

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS & ARRETES -

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Congé 3

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement 3

Titularisation 47

Stage 49

Versement 51

Reclassement 51

Révision de situation et reconstitution de car-

rière administrative 52

Congé 94

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Retraite 96

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

4 jan. Arrêté n° 91, portant autorisation d'implantation
et d'ouverture d'un cabinet privé de soins infir-
miers de Mlle NTANDA Isabelle. 96

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

4 jan. Arrêté n° 92 portant agrément de la société
«PORSARA, S.A.R.L.» pour l'exercice de l'activité
d'auxiliaire de transport maritime en qualité de
manutentionnaire/acconier. 97

4 jan. Arrêté n° 93 portant agrément de la société
«PORSARA, S.A.R.L.» pour l'exercice de l'activité
d'auxiliaire de transport maritime en qualité de
releveur. 97

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS & ARRETES -****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

CONGE

Arrêté n° 136 du 5 janvier 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville (Congo), est accordé à Mme **BATOLA (Jeanne)**, précédemment secrétaire dactylographe à l'ambassade du Congo à Paris (France), rappelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter de juillet 2005, date effective de cessation de service de l'intéressée.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

PROMOTION - AVANCEMENT

Arrêté n° 01 du 4 janvier 2007. M. **MBIBA (Moïse)**, administrateur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 septembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 septembre 1998;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 septembre 2000;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 septembre 2002;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 02 du 4 janvier 2007. M. **LENGOUO (Grégoire)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 03 du 4 janvier 2007. Les professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BALOSSA MALONGA (Adonai Dieudonné)

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 5-10-1994

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-10-1998

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 5-10-2000

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 5-10-2002

Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 5-10-2004

BANZONZELA (Jean Marie)

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 27-1-1994

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 27-1-1996

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 27-1-1998

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 27-1-2000

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 27-1-2002

Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 27-1-2004

MBENDE (Eric)

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 2-10-1994

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 2-10-1996

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 2-10-1998

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 2-10-2000

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 2-10-2002

Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 2-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 04 du 4 janvier 2007. M. **PAMBOU (Dieudonné)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 05 du 4 janvier 2007. M. **OSSEMEBOLI (André)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1150 pour compter du 19 avril 1994;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 avril 1998;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 06 du 4 janvier 2007. M. **EWOLOUMA (Jean Frédéric)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 février 2000;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 février 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 07 du 4 janvier 2007. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NZOULOU MOUHOUNOU (Antoine)

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 1^{er}-4-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 1^{er}-4-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 1^{er}-4-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 1^{er}-4-2003

NGUIMBI (Célestin)

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 5-10-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-10-2003

BANGA (Joseph)

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 10-10-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 10-10-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 10-10-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 10-10-2003

MBEMBA (Dorothee)

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 5-4-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 5-4-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-4-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-4-2003

MAKITA (Prosper)

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 30-3-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 30-3-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 30-3-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 30-3-2003

GOMA MABIALA

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450 Prise d'effet : 2-10-1997

Echelon : 2^e Indice : 1600
 Prise d'effet : 2-10-1999

Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 2-10-2001

Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 2-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 08 du 4 janvier 2007. M. MABIALA KILI-MBOU, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 09 du 4 janvier 2007. Les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BAYAKISSA (Ambroise)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5-10-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 5-10-2004

MBAMA (Lambert)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5-10-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 5-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11 du 4 janvier 2007. M. MBOUMBA (Théophile Dieudonné), professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des

services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 20 mai 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 12 du 4 janvier 2007. M. YOULOU (Sébastien), professeur des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2006, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 octobre 2003;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 6 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **YOULOU (Sébastien)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 13 du 4 janvier 2007. M. NGAYOU (Gaston), professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 28 novembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 28 novembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 14 du 4 janvier 2007. Mlle NKOUNKOU (Marie Hélène Olivette), professeur des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} mai 1997;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} mi 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 15 du 4 janvier 2007. M. FOUTOU (Roger), professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 16 du 4 janvier 2007. Les professeurs des collèges d'enseignement général de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUHAHOU BOUANGUI (Serge André)

Ancienne situation

Date : 1^{er}-10-1991Echelon : 9^e Indice : 1360

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 1^{er}-10-1991

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480 Prise d'effet : 1^{er}-10-1993

Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1995

Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1997

Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1999

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 1900 Prise d'effet : 1^{er}-10-2001

Echelon : 2^e Indice : 2020Prise d'effet : 1^{er}-10-2003**MAKITA (Gabin Alphonse)**

Ancienne situation

Date : 1^{er}-10-1991Echelon : 9^e Indice : 1360

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 1^{er}-10-1991

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480 Prise d'effet : 1^{er}-10-1993

Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1995

Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1997

Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1999

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 1900 Prise d'effet : 1^{er}-10-2001

Echelon : 2^e Indice : 2020
 Prise d'effet : 1^{er}-10-2003

MBAKI KIBILOU (Fautin Etienne)

Ancienne situation

Date : 1^{er}-10-1991Echelon : 9^e Indice : 1360

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 1^{er}-10-1991

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480 Prise d'effet : 1^{er}-10-1993

Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1995

Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1997

Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 1^{er}-10-1999

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 1900 Prise d'effet : 1^{er}-10-2001

Echelon : 2^e Indice : 2020
 Prise d'effet : 1^{er}-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions et ce versement ne produiront

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 17 du 4 janvier 2007. M. **BABINDAMANA (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 avril 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 avril 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 avril 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 avril 2002;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 18 du 4 janvier 2007. M. **MALOUMBY (Charles Floribert Dieudonné)**, professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2002, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 octobre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 octobre 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MALOUMBY (Charles Floribert Dieudonné)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 19 du 4 janvier 2007. M. **NGOLOU (Jean Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'an-

née 1991 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 14 novembre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 novembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 novembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 novembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 novembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **NGOLOU (Jean Paul)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 20 du 4 janvier 2007. Les professeurs des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

LOUYA (Romuald)

Ancienne situation

Date : 17-5-1992

Echelon : 3^e Indice : 860

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 880 Prise d'effet : 17-5-1992

Echelon : 4^e Indice : 980
Prise d'effet : 17-5-1994

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 17-5-1996

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 17-5-1998

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 17-5-2000

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 17-5-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 17-5-2004

NDOLO (André)

Ancienne situation

Date : 26-7-1992

Echelon : 3^e Indice : 860

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 880 Prise d'effet : 26-7-1992

Echelon : 4^e Indice : 980
 Prise d'effet : 26-7-1994

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080 Prise d'effet : 26-7-1996

Echelon : 2^e Indice : 1180
 Prise d'effet : 26-7-1998

Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 26-7-2000

Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 26-7-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480 Prise d'effet : 26-7-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 21 du 4 janvier 2007. M. NKOUNKOU (Louis), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 septembre 1989;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 24 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 septembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 septembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 septembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 septembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 septembre 2003;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 22 du 4 janvier 2007. Les instituteurs de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUANDA (Serge)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 25-2-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 25-2-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 25-2-1999

BALEKITA (Jonathan)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 15-3-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 25-2-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 15-3-1999

BONGUEKE (Didier)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 4-3-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 4-3-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 4-3-1999

ONDELE (Camille)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 28-2-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 28-2-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 28-2-1999

MBINGUI (Jean Roger)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 25-2-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 25-2-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 25-2-1999

NGOLO-OSSO (Albert)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 28-2-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 28-2-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 28-2-1999

NGAMBOU (Jean)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 10-3-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 10-3-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 10-3-1999

NKOMBO (Alphonse)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 25-2-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 25-2-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 25-2-1999

OKOSSALI née NKOULA MPOLO

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 20-3-1995

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 20-3-1997

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 20-3-1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 23 du 4 janvier 2007. Les instituteurs de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

BITSANGOU (Marc)

Ancienne situation					
Date	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
30-4-1990	6 ^e			860	
30-4-1992	7 ^e			920	
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	30-4-1992
		3	1 ^{er}	1090	30-4-1994
			2 ^e	1110	30-4-1996
			3 ^e	1190	30-4-1998
			4 ^e	1270	30-4-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	30-4-2002
		2 ^e	1470	30-4-2004	

BONGA (Jean François Godeffroy)

Ancienne situation		
Date	Ech	Indice
2-10-1990	6 ^e	860
2-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	2-10-1994
			2 ^e	1110	2-10-1996
			3 ^e	1190	2-10-1998
			4 ^e	1270	2-10-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	2-10-2002
		2 ^e	1470	2-10-2004	

NGOUALA née BOUANGA (Marie Claire)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
3-4-1990	6 ^e	860			
3-4-1992	7 ^e	920			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	3-4-1992
		3	1 ^{er}	1090	3-4-1994
			2 ^e	1110	3-4-1996
			3 ^e	1190	3-4-1998
			4 ^e	1270	3-4-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	3-4-2002
		2 ^e	1470	3-4-2004	

BOUITY (Bernard)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
1-10-1990	6 ^e	860			
1-10-1992	7 ^e	920			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	1-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	1-10-1994
			2 ^e	1110	1-10-1996
			3 ^e	1190	1-10-1998
			4 ^e	1270	1-10-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	1-10-2002
		2 ^e	1470	1-10-2004	

BOUMBA (Stanislas)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
1-10-1990	6 ^e	860			
1-10-1992	7 ^e	920			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	1-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	1-10-1994
			2 ^e	1110	1-10-1996
			3 ^e	1190	1-10-1998
			4 ^e	1270	1-10-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	1-10-2002
		2 ^e	1470	1-10-2004	

MIKAMOU née BOUNDOU MASSOUELA (Germaine)

Ancienne situation		
Date	Ech	Indice
3-10-1990	6 ^e	860
3-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	3-10-1992
		3 ^e	1 ^{er}	1090	3-10-1994
			2 ^e	1110	3-10-1996
			3 ^e	1190	3-10-1998
			4 ^e	1270	3-10-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	3-10-2002
			2 ^e	1470	3-10-2004

DENDE-PASSI**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
3-10-1990	6 ^e	860
3-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	3-10-1992
		3 ^e	1 ^{er}	1090	3-10-1994
			2 ^e	1110	3-10-1996
			3 ^e	1190	3-10-1998
			4 ^e	1270	3-10-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	3-10-2002
			2 ^e	1470	3-10-2004

EYOKA (Louis)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-4-1990	6 ^e	860
2-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-4-1992
		3 ^e	1 ^{er}	1090	2-4-1994
			2 ^e	1110	2-4-1996
			3 ^e	1190	2-4-1998
			4 ^e	1270	2-4-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	2-4-2002
			2 ^e	1470	2-4-2004

IBOUANGA (Jean Luc)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
1-10-1990	6 ^e	860
1-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	1-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	1-10-1994
			2 ^e	1110	1-10-1996
			3 ^e	1190	1-10-1998
			4 ^e	1270	1-10-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	1-10-2002
			2 ^e	1470	1-10-2004

INIENGO (Françoise Romaine)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-4-1990	6 ^e	860
2-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-4-1992
		3 ^e	1 ^{er}	1090	2-4-1994
			2 ^e	1110	2-4-1996
			3 ^e	1190	2-4-1998
			4 ^e	1270	2-4-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	2-4-2002
			2 ^e	1470	2-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 24 du 4 janvier 2007. M. NGANGA (Bienvenu Jean), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 octobre 1989;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 25 du 4 janvier 2007. Les instituteurs de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit ACC = néant.

MPAKA (Lucien)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-4-1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	2-4-1992
			3 ^e	890	2-4-1994
			4 ^e	950	2-4-1996
		3	1 ^{er}	1090	2-4-1998
			2 ^e	1110	2-4-2000
			3 ^e	1190	2-4-2002

MOUANDA-MANENGUE (Paul Yves)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
1-4-1992	5 ^e	820			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	1-4-1992
			3 ^e	890	1-4-1994
			4 ^e	950	1-4-1996
	3	1 ^{er}	1090	1-4-1998	
		2 ^e	1110	1-4-2000	
		3 ^e	1190	1-4-2002	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 26 du 4 janvier 2007. Les instituteurs de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

NGOMA née MAFOUKILA (Henriette)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
1-10-1990	6 ^e	860				
1-10-1992	7 ^e	920				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	4 ^e	950	1-10-1992	
			3	1 ^{er}	1090	1-10-1994
			2 ^e	1110	1-10-1996	
	H.C	3 ^e	1190	1-10-1998		
		4 ^e	1270	1-10-2000		
		1 ^{er}	1370	1-10-2002		
	2 ^e	1470	1-10-2004			

MASSENGO (Joseph)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
3-10-1990	6 ^e	860				
1-10-1992	7 ^e	920				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	4 ^e	950	3-10-1992	
			3	1 ^{er}	1090	3-10-1994
			2 ^e	1110	3-10-1996	
	H.C	3 ^e	1190	3-10-1998		
		4 ^e	1270	3-10-2000		
		1 ^{er}	1370	3-10-2002		
	2 ^e	1470	3-10-2004			

MASSINSA (Alice)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
1-4-1990	6 ^e	860			
1-4-1992	7 ^e	920			

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	4 ^e	950	1-4-1992	
			3	1 ^{er}	1090	1-4-1994
			2 ^e	1110	1-4-1996	
	H.C	3 ^e	1190	1-4-1998		
		4 ^e	1270	1-4-2000		
		1 ^{er}	1370	1-4-2002		
	2 ^e	1470	1-4-2004			

MBEMBA (Marie Geneviève)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
1-10-1990	6 ^e	860				
1-10-1992	7 ^e	920				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	4 ^e	950	1-10-1992	
			3	1 ^{er}	1090	1-10-1994
			2 ^e	1110	1-10-1996	
	H.C	3 ^e	1190	1-10-1998		
		4 ^e	1270	1-10-2000		
		1 ^{er}	1370	1-10-2002		
	2 ^e	1470	1-10-2004			

MBOULA (Rigobert)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
1-10-1990	6 ^e	860				
1-10-1992	7 ^e	920				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	4 ^e	950	1-10-1992	
			3	1 ^{er}	1090	1-10-1994
			2 ^e	1110	1-10-1996	
	H.C	3 ^e	1190	1-10-1998		
		4 ^e	1270	1-10-2000		
		1 ^{er}	1370	1-10-2002		
	2 ^e	1470	1-10-2004			

MBEMBET (Jean Paul)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-11-1990	6 ^e	860				
5-11-1992	7 ^e	920				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	4 ^e	950	5-11-1992	
			3	1 ^{er}	1090	5-11-1994
			2 ^e	1110	5-11-1996	
	H.C	3 ^e	1190	5-11-1998		
		4 ^e	1270	5-11-2000		
		1 ^{er}	1370	5-11-2002		
	2 ^e	1470	5-11-2004			

MOUCKETO-MOUASSA

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-10-1990	6 ^e	860			
5-10-1992	7 ^e	920			

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	5-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	5-10-1994
			2 ^e	1110	5-10-1996
			3 ^e	1190	5-10-1998
		4 ^e	1270	5-10-2000	
		H.C	1 ^{er}	1370	5-10-2002
			2 ^e	1470	5-10-2004

MOUKOUYI (David)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
1-10-1990	6 ^e	860
1-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	1-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	1-10-1994
			2 ^e	1110	1-10-1996
			3 ^e	1190	1-10-1998
		4 ^e	1270	1-10-2000	
		H.C	1 ^{er}	1370	1-10-2002
			2 ^e	1470	1-10-2004

MOUNGUELE (Antoine)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-10-1990	6 ^e	860
2-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	2-10-1994
			2 ^e	1110	2-10-1996
			3 ^e	1190	2-10-1998
		4 ^e	1270	2-10-2000	
		H.C	1 ^{er}	1370	2-10-2002
			2 ^e	1470	2-10-2004

MOUNTOU (Calice)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
3-10-1990	6 ^e	860
3-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	3-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	3-10-1994
			2 ^e	1110	3-10-1996
			3 ^e	1190	3-10-1998
		4 ^e	1270	3-10-2000	
		H.C	1 ^{er}	1370	3-10-2002
			2 ^e	1470	3-10-2004

MOUPOUBI (Joséphine)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-10-1990	6 ^e	860
2-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	2-10-1994
			2 ^e	1110	2-10-1996
			3 ^e	1190	2-10-1998
		4 ^e	1270	2-10-2000	
		H.C	1 ^{er}	1370	2-10-2002
			2 ^e	1470	2-10-2004

MOUSSOUNDA (Henriette)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
3-10-1990	6 ^e	860
3-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	3-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	3-10-1994
			2 ^e	1110	3-10-1996
			3 ^e	1190	3-10-1998
		4 ^e	1270	3-10-2000	
		H.C	1 ^{er}	1370	3-10-2002
			2 ^e	1470	3-10-2004

NGOULA TSOKO (Célestine)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-10-1990	6 ^e	860
2-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	2-10-1994
			2 ^e	1110	2-10-1996
			3 ^e	1190	2-10-1998
		4 ^e	1270	2-10-2000	
		H.C	1 ^{er}	1370	2-10-2002
			2 ^e	1470	2-10-2004

NGOMA née PANGHOUD (Liliane Olga)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
3-10-1990	6 ^e	860
3-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	3-4-1992
		3	1 ^{er}	1090	3-4-1994
			2 ^e	1110	3-4-1996
			3 ^e	1190	3-4-1998
		4 ^e	1270	3-4-2000	
		H.C	1 ^{er}	1370	3-4-2002
			2 ^e	1470	3-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 27 du 4 janvier 2007. Mlle **LOUKOULA (Céline Blandine)**, institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 28 du 4 janvier 2007. Les instituteurs de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

BOULA (Lucie)

Ancienne situation						
Date	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
5-10-1989	3 ^e			700		
5-10-1991	4 ^e			760		
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	5-10-1991	
			2 ^e	830	5-10-1993	
			3 ^e	890	5-10-1995	
			4 ^e	950	5-10-1997	
	3			1 ^{er}	1090	5-10-1999
				2 ^e	1110	5-10-2001
				3 ^e	1190	5-10-2003

MABIKA (Jean Thomas de Dieu)

Ancienne situation		
Date	Ech	Indice
15-9-1989	3 ^e	700
15-9-1991	4 ^e	760

Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	15-9-1991	
			2 ^e	830	15-9-1993	
			3 ^e	890	15-9-1995	
			4 ^e	950	15-9-1997	
	3			1 ^{er}	1090	15-9-1999
				2 ^e	1110	15-9-2001
				3 ^e	1190	15-9-2003

MAMPASSI (Albert)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	3 ^e	700				
5-10-1991	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	5-10-1991	
			2 ^e	830	5-10-1993	
			3 ^e	890	5-10-1995	
			4 ^e	950	5-10-1997	
	3			1 ^{er}	1090	5-10-1999
				2 ^e	1110	5-10-2001
				3 ^e	1190	5-10-2003

NGOMA (Martine)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	3 ^e	700				
5-10-1991	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	5-10-1991	
			2 ^e	830	5-10-1993	
			3 ^e	890	5-10-1995	
			4 ^e	950	5-10-1997	
	3			1 ^{er}	1090	5-10-1999
				2 ^e	1110	5-10-2001
				3 ^e	1190	5-10-2003

NZAHOU (Simon)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
3-10-1989	3 ^e	700				
3-10-1991	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	3-10-1991	
			2 ^e	830	3-10-1993	
			3 ^e	890	3-10-1995	
			4 ^e	950	3-10-1997	
	3			1 ^{er}	1090	3-10-1999
				2 ^e	1110	3-10-2001
				3 ^e	1190	3-10-2003

NZIHOU (Ernest)

Ancienne situation		
Date	Ech	Indice
5-10-1989	3 ^e	700
5-10-1991	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	5-10-1991
			2 ^e	830	5-10-1993
			3 ^e	890	5-10-1995
			4 ^e	950	5-10-1997
	3		1 ^{er}	1090	5-10-1999
			2 ^e	1110	5-10-2001
			3 ^e	1190	5-10-2003

TEDIKA (Simon)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
5-10-1989	3 ^e	700
5-10-1991	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	5-10-1991
			2 ^e	830	5-10-1993
			3 ^e	890	5-10-1995
			4 ^e	950	5-10-1997
	3		1 ^{er}	1090	5-10-1999
			2 ^e	1110	5-10-2001
			3 ^e	1190	5-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 29 du 4 janvier 2007. Les instituteurs de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

LOUTAYA-MBEMBA (Marie Monique)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
9-10-1989	6 ^e	820
9-10-1991	5 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	3 ^e	890	9-10-1992	
			4 ^e	950	9-10-1994	
			1 ^{er}	1090	9-10-1996	
			2 ^e	1110	9-10-1998	
	3		3 ^e	1190	9-10-2000	
			4 ^e	1270	9-10-2002	
			H.C	1 ^{er}	1370	9-10-2004

LOUVOUEZO (Robert)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
10-10-1990	5 ^e	820
10-10-1992	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	3 ^e	890	10-10-1992	
			4 ^e	950	10-10-1994	
			1 ^{er}	1090	10-10-1996	
			2 ^e	1110	10-10-1998	
			3 ^e	1190	10-10-2000	
			4 ^e	1270	10-10-2002	
			H.C	1 ^{er}	1370	10-10-2004

MAKOUANGOU (Victor)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
1-10-1990	5 ^e	820
1-10-1992	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	3 ^e	890	1-10-1992	
			4 ^e	950	1-10-1994	
			1 ^{er}	1090	1-10-1996	
			2 ^e	1110	1-10-1998	
			3 ^e	1190	1-10-2000	
			4 ^e	1270	1-10-2002	
			H.C	1 ^{er}	1370	1-10-2004

MBILA née MALONGA (Louise)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
11-10-1990	5 ^e	820
11-10-1992	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	3 ^e	890	11-10-1992	
			4 ^e	950	11-10-1994	
			1 ^{er}	1090	11-10-1996	
			2 ^e	1110	11-10-1998	
			3 ^e	1190	11-10-2000	
			4 ^e	1270	11-10-2002	
			H.C	1 ^{er}	1370	11-10-2004

MAVOUNGOU (Appolinaire)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
5-10-1990	5 ^e	820
5-10-1992	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	3 ^e	890	5-10-1992	
			4 ^e	950	5-10-1994	
			1 ^{er}	1090	5-10-1996	
			2 ^e	1110	5-10-1998	
			3 ^e	1190	5-10-2000	
			4 ^e	1270	5-10-2002	
			H.C	1 ^{er}	1370	5-10-2004

MOUANGA (Joseph)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
8-4-1990	5 ^e	700
8-4-1992	6 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	8-4-1992
			4 ^e	950	8-4-1994
	3	1 ^{er}	1090	8-4-1996	
		2 ^e	1110	8-4-1998	
		3 ^e	1190	8-4-2000	
		4 ^e	1270	8-4-2002	
	H.C	1 ^{er}	1370	8-4-2004	

MOUSSOUNDA (Yvonne)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
6-4-1990	5 ^e	820
6-4-1992	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	6-4-1992
			4 ^e	950	6-4-1994
	3	1 ^{er}	1090	6-4-1996	
		2 ^e	1110	6-4-1998	
		3 ^e	1190	6-4-2000	
		4 ^e	1270	6-4-2002	
	H.C	1 ^{er}	1370	6-4-2004	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 30 du 4 janvier 2007. Les instituteurs de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 1999 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

DALIKOU (Françoise)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	27-2-1999

EBAMBALA née DZOBO (Brigitte)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	22-3-1999

OLEKA née ESSENGUI (Rose)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	23-2-1999

ITOUA (André)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	13-3-1999

KEYOBIKI (Caroline)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	8-2-1999

MIAKABA (Julienne)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	21-2-1999

MBENGA (Joachim)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	26-2-1999

MOULOUBA (Micheline)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	20-2-1999

BOBOSSAMAME née MPOALOYE (Emilienne)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	3-10-1999

NDILI (Cathérine)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	4-3-1999

NDINGA (Marie Jeannot)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	19-2-1999

NDOKOU (Louise)

Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	650	12-2-1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 31 du 4 janvier 2007. M. **AKOUALA MBAN**, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 32 du 4 janvier 2007. Mme **ONGALE OKABANDE née OKEMBA (Marie Jeannette)**, institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004;

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 33 du 4 janvier 2007. M. GAMBOU-NGUIE

(Dasheil), instituteur de 1^{er} échelon , indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit , ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 34 du 4 janvier 2007. M. MOUKAKOUNOU

(André), instituteur de 5^e échelon , indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 35 du 4 janvier 2007. Mlle MAKEBOUKOU (Claire Aimée), institutrice de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 36 du 4 janvier 2007. Mlle KAMA

(Elisabeth), institutrice de 3^e échelon , indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 avril 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 avril 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 28 avril 2003;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 28 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 37 du 4 janvier 2007. M. MASSENGO

(Patrice), instituteur de 2^e échelon , indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 9 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 avril 1993;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 avril 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 590 pour compter du 9 avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 38 du 4 janvier 2007. Les instituteurs de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

BITASSI-NKEYI (François)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1990	3 ^e	700				
5-10-1992	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	5-10-1992	
			2 ^e	830	5-10-1994	
			3 ^e	890	5-10-1998	
			4 ^e	950	5-10-1999	
	3			1 ^{er}	1090	5-10-2000
				2 ^e	1110	5-10-2002
				3 ^e	1190	5-10-2004

DIRONDA (Gabriel)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
10-4-1990	3 ^e	700				
10-4-1992	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	10-4-1992	
			2 ^e	830	10-4-1994	
			3 ^e	890	10-4-1996	
			4 ^e	950	10-4-1998	
	3			1 ^{er}	1090	10-4-2000
				2 ^e	1110	10-4-2002
				3 ^e	1190	10-4-2004

MABIKA (Véronique)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
3-10-1990	3 ^e	700				
3-10-1992	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	3-10-1992	
			2 ^e	830	3-10-1994	
			3 ^e	890	3-10-1996	
			4 ^e	950	3-10-1998	
	3			1 ^{er}	1090	3-10-2000
				2 ^e	1110	3-10-2002
				3 ^e	1190	3-10-2004

NIANGUI ZANDOU née MADEDE (Jeanne Madeleine)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
3-10-1990	3 ^e	700				
3-10-1992	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	3-10-1992	
			2 ^e	830	3-10-1994	
			3 ^e	890	3-10-1996	
			4 ^e	950	3-10-1998	
	3			1 ^{er}	1090	3-10-2000
				2 ^e	1110	3-10-2002
				3 ^e	1190	3-10-2004

MAKAMBALA (Stéphanie)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
3-10-1990	3 ^e	700				
3-10-1992	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	3-10-1992	
			2 ^e	830	3-10-1994	
			3 ^e	890	3-10-1996	
			4 ^e	950	3-10-1998	
	3			1 ^{er}	1090	3-10-2000
				2 ^e	1110	3-10-2002
				3 ^e	1190	3-10-2004

MAKOSSO (Fernand)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
3-10-1990	3 ^e	700				
3-10-1992	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	3-10-1992	
			2 ^e	830	3-10-1994	
			3 ^e	890	3-10-1996	
			4 ^e	950	3-10-1998	
	3			1 ^{er}	1090	3-10-2000
				2 ^e	1110	3-10-2002
				3 ^e	1190	3-10-2004

MANGOYO-NZOUANA (Ian-Kanthor)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1990	3 ^e	700				
5-10-1992	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	5-4-1992	
			2 ^e	830	5-4-1994	
			3 ^e	890	5-4-1996	
			4 ^e	950	5-4-1998	
	3			1 ^{er}	1090	5-4-2000
				2 ^e	1110	5-4-2002
				3 ^e	1190	5-4-2004

MITOUKOUENDILA (Paule-Hortense)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-4-1990	3 ^e	700			
5-4-1992	4 ^e	760			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	5-4-1992
			2 ^e	830	5-4-1994
			3 ^e	890	5-4-1996
			4 ^e	950	5-4-1998
			1 ^{er}	1090	5-4-2000
			2 ^e	1110	5-4-2002
		3	3 ^e	1190	5-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 39 du 4 janvier 2007. Mme **TCHIBINDA-NGOMA** née **BATCHI (Thérèse)**, économiste de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie , échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promue à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 décembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 41 du 4 janvier 2007. Les instituteurs adjoints de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

BOUANGA (André)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
1-10-1991	3 ^e	490			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	1-10-1991
			2 ^e	545	1-10-1993
			3 ^e	585	1-10-1995
			4 ^e	635	1-10-1997
			1 ^{er}	675	1-10-1999
					2

BAYOUNGA (Honoré)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
1-10-1991	3 ^e	490			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	3-4-1991
			2 ^e	545	3-4-1993
			3 ^e	585	3-4-1995
			4 ^e	635	3-4-1997
			1 ^{er}	675	3-4-1999
					2

KOMBO (Marie Thérèse)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
25-3-1991	3 ^e	490			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	25-3-1991
			2 ^e	545	25-3-1993
			3 ^e	585	25-3-1995
			4 ^e	635	25-3-1997
			1 ^{er}	675	25-3-1999
					2

NGANFINAN OBOMPA

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
1-10-1991	3 ^e	490			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	1-10-1991
			2 ^e	545	1-10-1993
			3 ^e	585	1-10-1995
			4 ^e	635	1-10-1997
			1 ^{er}	675	1-10-1999
					2

KITITI (Françoise)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
3-10-1991	3 ^e	490			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	3-10-1991
			2 ^e	545	3-10-1993
			3 ^e	585	3-10-1995
			4 ^e	635	3-10-1997
			1 ^{er}	675	3-10-1999
					2

SALOU (Emma Chantal)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
3-10-1991	3 ^e	490			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	3-10-1991
			2 ^e	545	3-10-1993
			3 ^e	585	3-10-1995
			4 ^e	635	3-10-1997
			1 ^{er}	675	3-10-1999
					2

TIGUEWOME née TSIANGUEBENE (Hortense)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
3-4-1991	3 ^e	490			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	3-4-1991
			2 ^e	545	3-4-1993
			3 ^e	585	3-4-1995
			4 ^e	635	3-4-1997
			1 ^{er}	675	3-4-1999
					2

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 42 du 4 janvier 2007. Mlle **ANDOMOLA (Joséphine)**, économiste de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 décembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de sous-lieutenant de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 43 du 4 janvier 2007. M. **NZOLI (Gabriel)**, attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 octobre 2003.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 44 du 4 janvier 2007. M. **AYOUBA (Noël Camille Patrice)**, attaché de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 880 pour compter du 3 février 1983;
- au 6^e échelon, indice 940 pour compter du 3 février 1985;
- au 7^e échelon, indice 1010 pour compter du 3 février 1987;
- au 8^e échelon, indice 1080 pour compter du 3 février 1989;
- au 9^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 février 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 février 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 février 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 février 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 février 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 3 février 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 3 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 45 du 4 janvier 2007. Mlle **MASSAMBA (Christine)**, secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} juillet. ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} juillet 1993;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juillet 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juillet 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juillet 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juillet 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 46 du 4 janvier 2007. M. **GNANGA (Albert)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 2003;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 47 du 4 janvier 2007. Mme **BIAOUA-MAMPASSI née BOUANGA (Delphine)**, assistante sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 48 du 4 janvier 2007. Mlle **ONANGA (Yvonne Marie Marguerite)**, sage-femme principale de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 23 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les

cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 janvier 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 janvier 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 janvier 2003;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 49 du 4 janvier 2007. Mlle **MAGANDA (Valérie)**, infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 50 du 4 janvier 2007. Mme **BOUTSINDI née SENSO (Joséphine Berthe)**, infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 51 du 4 janvier 2007. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2005.

M. **BILONGUI (Alphonse)**, agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 5 octobre 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme

suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 1996;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 juin 1998;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2003.

M. **BILONGUI (Alphonse)**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 52 du 4 janvier 2007. Mlle **KIANGUEBENI (Joséphine)**, monitrice sociale option : puéricultrice de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 490 pour compter 18 juin 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 juin 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 juin 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 juin 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 juin 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 juin 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 18 juin 2003;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 18 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 53 du 4 janvier 2007. Mme **KAYA - GOUOMO née NSIMBA LOUOUILOU (Jeannette)**, monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 08 juin 1989;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 08 juin 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 juin 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 juin 1995;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 juin 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 juin 1999;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 juin 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 54 du 4 janvier 2007. Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC= néant.

AFOULI (Pascal)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	4 ^e	1900	11-3-2004

BITSINDOU (Fidèle)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	4 ^e	1900	22-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 55 du 4 janvier 2007. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

BASSOLA (Bertin Omer)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	8-12-2000
2002		3 ^e	1150	8-12-2002
2004		4 ^e	1300	8-12-2004

BINDELE (Jean Robert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	21-4-2000
2002		3 ^e	1150	21-4-2002
2004		4 ^e	1300	21-4-2004

KIORY (Rémi Ernest)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	11-3-2000
2002		3 ^e	1150	11-3-2002
2004		4 ^e	1300	11-3-2004

MABIKA (Fidèle)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	4-3-2000
2002		3 ^e	1150	4-3-2002
2004		4 ^e	1300	4-3-2004

MADIKI (Damien)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	7-4-2000
2002		3 ^e	1150	7-4-2002
2004		4 ^e	1300	7-4-2004

MIBALELE (Oscar Armel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	11-3-2000
2002		3 ^e	1150	11-3-2002
2004		4 ^e	1300	11-3-2004

MILONGO SITA (Modeste)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	6-3-2000
2002		3 ^e	1150	6-3-2002
2004		4 ^e	1300	6-3-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 56 du 4 janvier 2007. M. **MOUPOSSE (David)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 57 du 4 janvier 2007. M. **OBOULA (Marcel)**, maître adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 novembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 novembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 novembre 1997.

2^e Classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 novembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 novembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 58 du 4 janvier 2007. M. **NDERI (Félix)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 février 1997;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 février 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 février 2001;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 59 du 4 janvier 2007. Mme **BESSALAH née PASSI (Claudine)**, administrateur en chef de 3^e échelon indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 1950 pour compter du 19 juillet 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 juillet 1993;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 19 juillet 1995;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 juillet 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 19 juillet 1999;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 19 juillet 2001;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 19 juillet 2003;
- au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 19 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 60 du 4 janvier 2007. M. **ANDZOUANA OSSIALA (Bruno)**, inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 62 du 4 janvier 2007. M. **DIAZINGA (Gilbert)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 février 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 63 du 4 janvier 2007. Les comptables principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit :

NTSOANKO (Honorine)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	890	18/9/03

BOYAMBA (Gertrude)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	890	8/9/03

MIANAMONA (Adrienne)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	890	4/10/03

OUAMBA née LOUHOUNOU (Simone)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	3 ^e	3 ^e	1190	5/9/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 64 du 4 janvier 2007. Mlle **NDZONDO (Marie Bernadette)**, agent spécial principal de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), décédée le 29 juillet 1999, est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 18 avril 1990;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 18 avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 avril 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 avril 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090, pour compter du 18 avril 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 65 du 4 janvier 2007. M. **BITA (François)**, ingénieur en chef de 4^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques statistique,

admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1997, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 6 point n° 2 l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

M. **BITA (François)** est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelons ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 66 du 4 janvier 2007. M. **NGAKOSSO (Alfred)**, conducteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles, pour compter du 30 septembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 67 du 4 janvier 2007. M. **LEWERO (Jean Claude)**, agent technique de 8^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques travaux publics admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 9^e échelon, indice 700 pour compter du 26 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 juillet 1994;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 juillet 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 26 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 26 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 26 juillet 2002;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 26 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 77 du 4 janvier 2007. M. **LUYINDAMO MBELELO**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, catégorie I, échelle 2 depuis le 4 avril 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er}

novembre 1960, est successivement avancé aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 août 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 décembre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 78 du 4 janvier 2007. M. **MOUROKO (Jacques)**, secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 7 mars 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 juillet 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 novembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mars 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 juillet 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 novembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 novembre 2004;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 79 du 4 janvier 2007. M^{me} **MASSAMBA née MALONGA (marie Bernadette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830, depuis le 20 octobre 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancées au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 80 du 4 janvier 2007. M. **MAKOUANGOU (Raymond)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 5 novembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 mars 2003;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 81 du 4 janvier 2007. Mlle **NGAPOULA (Edith Chabelle)**, commis principal contractuel de 1^{er} échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 10 février 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 10 juin 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 10 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 535 pour compter du 10 février 2003;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 10 juin 2005.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 10 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 10 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 82 du 4 juin 2007. M. **EBAI**, commis contractuel de 4^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 240 depuis le 17 avril 1996, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 17 août 1998;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 17 décembre 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 17 avril 2003;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 17 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 83 du 4 janvier 2007. M. **BATANTOU (Lévy)**, chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 15 février 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 juin 1993;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 15 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 15 février 1998;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 15 juin 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 84 du 4 juin 2007. M. **ASSOURONTO (Gilbert)**, planton contractuel de 6^e échelon retraité, catégorie G, échelle 17, indice 240 depuis le 11 juin 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 250 pour compter du 11 octobre 1989;
- au 8^e échelon, indice 260 pour compter du 11 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 345 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 11 juin 1994;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 11 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 11 février 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 11 juin 2001;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 11 octobre 2003;
- au 3^e échelon, indice 475 pour compter du 11 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 85 du 4 janvier 2007. M. **NDZOUANA (Dieudonné)**, chauffeur mécanicien contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 86 du 4 janvier 2007. Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, sont avancés à l'échelon supérieur comme suit :

ITOUA (Albert)

Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 10 mars 2003.

Nouvelle situation

- Est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juillet 2005.

MBOSSA (Pierrette Clarisse)

Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 10 février 2003.

Nouvelle situation

- Est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2005.

LONGANGUE (Willistine)

Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 7 février 2003.

Nouvelle situation

- Est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 juin 2005.

MOSSA (Alphonsine)

Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 10 mars 2003.

Nouvelle situation

- Est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 87 du 4 juin 2007. Mlle **MALEKA (Jacqueline)**, chef de travaux pratiques contractuel de 7^e échelon, catégorie C, échelle 8, depuis le 30 juillet 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la

convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 920 pour compter du 30 novembre 1987;
- au 9^e échelon, indice 970 pour compter du 30 mars 1990;
- au 10^e échelon, indice 1030 pour compter du 30 juillet 1992.

L'intéressée est versée dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 juillet 1992 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 novembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 30 mars 1997;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 30 juillet 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 30 novembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 30 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 142 du 5 janvier 2007. M. **MAPEKOU (Jean)**, assistant sanitaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 juillet 2003;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 8 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 143 du 5 janvier 2007. M. **MADZOU NGANIE (Maurice)**, administrateur adjoint de santé de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs de la santé publique, retraité depuis le 1^{er} janvier 2006 est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 21 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 21 février 2002;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 21 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 144 du 5 janvier 2007. Mme **MBEMBA née MALEKA (Antoinette)**, monitrice sociale, option : puériculture de 3^e classe, 2^e échelon, indice 885 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux santé publique, retraitée depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; néant.

- Au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} août 2003;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 145 du 5 janvier 2007. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MAYOUNGA (Eugène)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2 ^e	1000	7-2-2004

OSSIBI (Bernard)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2 ^e	1000	14-2-2004

KISSAMBOU-MOUANOU (Joachim)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2 ^e	1000	15-1-2004

MBOUNGOU (Dieudonné)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2 ^e	1000	18-1-2004

BAKALA (Michel)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2 ^e	1000	22-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 146 du 5 janvier 2007. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUSSOUAMOU (John Vincent Rock)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	17-3-2000
2002		3 ^e	1150	17-3-2002
2004		4 ^e	1300	17-3-2004

OKADINA NZILA (Guy Nazaire)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	15-3-2000
2002		3 ^e	1150	15-3-2002
2004		4 ^e	1300	15-3-2004

LOUBELO (Prosper)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	20-3-2000
2002		3 ^e	1150	20-3-2002
2004		4 ^e	1300	20-3-2004

BANSIMBA-MOUSSOUNOU (Jean Blaise)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	8-12-2000
2002		3 ^e	1150	8-12-2002
2004		4 ^e	1300	8-12-2004

BANGA (Albert)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	11-3-2000
2002		3 ^e	1150	11-3-2002
2004		4 ^e	1300	11-3-2004

BAKOUA (Maximin)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	20-1-2000
2002		3 ^e	1150	20-1-2002
2004		4 ^e	1300	20-1-2004

MOUSSOUNDA (Barthélemy)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	1	2 ^e	1000	11-3-2000
2002		3 ^e	1150	11-3-2002
2004		4 ^e	1300	11-3-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 147 du 5 janvier 2007. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MIZERE-MOUNGONDO (Martin)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1998	1	3 ^e	1150	9-10-1998
2000		4 ^e	1300	9-10-2000
2002	2	1 ^{er}	1450	9-10-2002
2004		2 ^e	1600	9-10-2004

MBAYA-MASSOUKOU (Louis-Roland)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1998	1	3 ^e	1150	21-8-1998
2000		4 ^e	1300	21-8-2000
2002	2	1 ^{er}	1450	21-8-2002
2004		2 ^e	1600	21-8-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 148 du 5 janvier 2007. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms

suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BILALA (Béatrice)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1998	1	3 ^e	880	29-7-1998
2000		4 ^e	980	29-7-2000
2002	2	1 ^{er}	1080	29-7-2002
2004		2 ^e	1180	29-7-2004

BAKENGUISSA (Press-Jean-Pierre)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1998	1	3 ^e	880	30-4-1998
2000		4 ^e	980	30-4-2000
2002	2	1 ^{er}	1080	30-4-2002
2004		2 ^e	1180	30-4-2004

MAYIMA (Joseph)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1998	1	3 ^e	880	26-7-1998
2000		4 ^e	980	26-7-2000
2002	2	1 ^{er}	1080	26-7-2002
2004		2 ^e	1180	26-7-2004

DOSSO (Michel Avery Danned)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1998	1	3 ^e	880	4-8-1998
2000		4 ^e	980	4-8-2000
2002	2	1 ^{er}	1080	4-8-2002
2004		2 ^e	1180	4-8-2004

NGOUAKA (Joachim)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1998	1	3 ^e	880	21-8-1998
2000		4 ^e	980	21-8-2000
2002	2	1 ^{er}	1080	21-8-2002
2004		2 ^e	1180	21-8-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 149 du 5 janvier 2007. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MAVOUNGOU (Florent)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	6-5-2004

MAFIMBA-BATH-BOUYAT

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	2-12-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 150 du 5 janvier 2007. M. **NTI-MPOUABOU (Félix)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 18 novembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 18 novembre 2004.

En application des dispositions du décrets n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 151 du 5 janvier 2007. Les professeur certifiés des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KALI-BITCHINI (Pierre)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	30-3-1997
	2 ^e	1600	30-3-1999
	3 ^e	1750	30-3-2001
	4 ^e	1900	30-3-2003

NOHONNY BATELA (Gaston)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	30-10-1997
	2 ^e	1600	30-10-1999
	3 ^e	1750	30-10-2001
	4 ^e	1900	30-10-2003

BAKALA (Anatole Sully)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	30-9-1997
	2 ^e	1600	30-9-1999
	3 ^e	1750	30-9-2001
	4 ^e	1900	30-9-2003

MAKAYA LOUISSY (Thomas Constant)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	8-7-1997
	2 ^e	1600	8-7-1999
	3 ^e	1750	8-7-2001
	4 ^e	1900	8-7-2003

MAKELA (Michel)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	30-3-1997
	2 ^e	1600	30-3-1999
	3 ^e	1750	30-3-2001
	4 ^e	1900	30-3-2003

BAYAMBOULA (Martin)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	5-4-1997
	2 ^e	1600	5-4-1999
	3 ^e	1750	5-4-2001
	4 ^e	1900	5-4-2003

LOEMBA (André)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	30-3-1997
	2 ^e	1600	30-3-1999
	3 ^e	1750	30-3-2001
	4 ^e	1900	30-3-2003

NGOMA (Boniface)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	5-10-1997
	2 ^e	1600	5-10-1999
	3 ^e	1750	5-10-2001
	4 ^e	1900	5-10-2003

MIENANZAMBI (Joseph)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	1-4-1997
	2 ^e	1600	1-4-1999
	3 ^e	1750	1-4-2001
	4 ^e	1900	1-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 152 du 5 janvier 2007. M. NITOUAMBI

(Pierre), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 25 septembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 153 du 5 janvier 2007. M. MEMPABO

(Pierre), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre

des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 154 du 5 janvier 2007. M. PENA (Mesmin

Florain), professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 18 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la dates ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 155 du 5 janvier 2007. M. YOKA (Daniel

Duclos), inspecteur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la dates ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 156 du 5 janvier 2007. M. MINGA,

professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 14 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 mai 1996;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 mai 1998;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 mai 2000;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 mai 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 157 du 5 janvier 2007. M. **MATSIONA (Jacques)**, instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991, au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 21 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 septembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 septembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 septembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 septembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 septembre 2003;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 158 du 5 janvier 2007. M. **BONGO-NGOLO**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des services sociaux (enseignement), admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 159 du 5 janvier 2007. Les instituteurs de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit. ACC = néant.

BADIA-BOUNGOU (Hilaire)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 ^e	1110	1-10-1998
	3 ^e	1190	1-10-2000
	4 ^e	1270	1-10-2002
H.C	1 ^{er}	1370	1-10-2004

MAHOATA (Benjamin)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 ^e	1110	4-4-1998
	3 ^e	1190	4-4-2000
	4 ^e	1270	4-4-2002
H.C	1 ^{er}	1370	4-4-2004

MASSALOU (Jean)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 ^e	1110	1-10-1998
	3 ^e	1190	1-10-2000
	4 ^e	1270	1-10-2002
H.C	1 ^{er}	1370	1-10-2004

MOUKIMOU (Edouard)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 ^e	1110	8-10-1998
	3 ^e	1190	8-10-2000
	4 ^e	1270	8-10-2002
H.C	1 ^{er}	1370	8-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 160 du 5 janvier 2007. Les instituteurs de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

D'ALMEIDA (Annie Yolande Ayele)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
			1 ^{er}	770	5-10-1993	
			2 ^e	830	5-10-1995	
			3 ^e	890	5-10-1997	
			4 ^e	950	5-10-1999	
	3			1 ^{er}	1090	5-10-2001
				2 ^e	1470	5-10-2003

DIA (Rachelle)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
			1 ^{er}	770	5-10-1993	
			2 ^e	830	5-10-1995	
			3 ^e	890	5-10-1997	
			4 ^e	950	5-10-1999	
	3			1 ^{er}	1090	5-10-2001
				2 ^e	1470	5-10-2003

DJIMBI NGOMA

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
		2	1 ^{er}	770	5-10-1993	
	3			2 ^e	830	5-10-1995
				3 ^e	890	5-10-1997
				4 ^e	950	5-10-1999
				1 ^{er}	1090	5-10-2001
			2 ^e	1470	5-10-2003	

LOUWILOU (Pierre)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
25-9-1989	2 ^e	640				
25-9-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	25-9-1991	
		2	1 ^{er}	770	25-9-1993	
	3			2 ^e	830	25-9-1995
				3 ^e	890	25-9-1999
				4 ^e	950	5-10-1999
				1 ^{er}	1090	25-9-2001
			2 ^e	1110	25-9-2003	

MABIALA KIFOUANI (Léontine)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
		2	1 ^{er}	770	5-10-1993	
	3			2 ^e	830	5-10-1995
				3 ^e	890	5-10-1997
				4 ^e	950	5-10-1999
				1 ^{er}	1090	5-10-2001
			2 ^e	1470	5-10-2003	

MAKAYI (Albert)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
		2	1 ^{er}	770	5-10-1993	
	3			2 ^e	830	5-10-1995
				3 ^e	890	5-10-1997
				4 ^e	950	5-10-1999
				1 ^{er}	1090	5-10-2001
			2 ^e	1470	5-10-2003	

MISSAMOU (Clotaire)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
		2	1 ^{er}	770	5-10-1993	
	3			2 ^e	830	5-10-1995
				3 ^e	890	5-10-1997
				4 ^e	950	5-10-1999
				1 ^{er}	1090	5-10-2001
			2 ^e	1470	5-10-2003	

NKODIA (Benjamin)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
		2	1 ^{er}	770	5-10-1993	
	3			2 ^e	830	5-10-1995
				3 ^e	890	5-10-1997
				4 ^e	950	5-10-1999
				1 ^{er}	1090	5-10-2001
			2 ^e	1470	5-10-2003	

SAMBA (Ludovic léon Isel)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
		2	1 ^{er}	770	5-10-1993	
	3			2 ^e	830	5-10-1995
				3 ^e	890	5-10-1997
				4 ^e	950	5-10-1999
				1 ^{er}	1090	5-10-2001
			2 ^e	1470	5-10-2003	

TCHIBINDA (Delphine)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
5-10-1989	2 ^e	640				
5-10-1991	3 ^e	700				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet	
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991	
		2	1 ^{er}	770	5-10-1993	
	3			2 ^e	830	5-10-1995
				3 ^e	890	5-10-1997
				4 ^e	950	5-10-1999
				1 ^{er}	1090	5-10-2001
			2 ^e	1470	5-10-2003	

TCHIVOUGOU (Eugénie)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
5-10-1989	2 ^e	640
5-10-1991	3 ^e	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	5-10-1991
			1 ^{er}	770	5-10-1993
			2 ^e	830	5-10-1995
	3	2 ^e	3 ^e	890	5-10-1997
			4 ^e	950	5-10-1999
			1 ^{er}	1090	5-10-2001
			2 ^e	1470	5-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 161 du 5 janvier 2007. Les monitrices sociales jardinières d'enfants de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NKOUÉ (Albertine)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	755	12-10-2001
	4 ^e	805	12-10-2003

BANZOUZI (Marie Thérèse)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	755	18-10-2001
	4 ^e	805	18-10-2003

NGALA (Marie-Claire)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	755	1-10-2001
	4 ^e	805	1-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 162 du 5 janvier 2007. M. **NGATSE (Raymond)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 13 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 13 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1994;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 163 du 5 janvier 2007. M. **DIAMFOU-MFOU (Samuel)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 164 du 5 janvier 2007. M. **MBAKOU (Ange Kader)**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 165 du 5 janvier 2007. M. **IBALA (Daniel)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 juin 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 166 du 5 janvier 2007. Mlle **BAKEKOLO (Françoise)**, attachée de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 janvier 2002;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 167 du 5 janvier 2007. Mlle **TCHITCHIELE (Pélagie)**, secrétaire principale d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 28 septembre 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 septembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 septembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 septembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 septembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 168 du 5 janvier 2007. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MAKOSSO (Hector Godefroy)

Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1180	29-2-2005

KIELYS (Aimé Gustave)

Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1180	19-4-2005

MOUANOU (Jean Michel)

Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1180	28-2-2005

MAYALA (Alain Christian)

Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1180	11-3-2005

BASSISSILA (Paul Gabriel)

Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1180	23-2-2005

SOUNDA-BAZA (Célestin)

Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1180	6-2-2005

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 169 du 5 janvier 2007. M. **NGAKEDAGUI (Emile)**, maître ouvrier de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), retraité depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 170 du 5 janvier 2007. M. **DEBI (Lucien)**, ingénieur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de catégoriel, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 171 du 5 janvier 2007. M. **MILANDOU (Pascal)**, administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 23 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 172 du 5 janvier 2007. M. **BOUBAKAR MAHAMAT**, secrétaire principal d'administration contractuel retraité de 3^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 4 septembre 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 4 janvier 1989;
- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 4 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et avancé comme suit : ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 mai 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 septembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 173 du 5 janvier 2007. Mlle **LOUENA-HOUE**, secrétaire d'administration contractuelle de 4^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 depuis le 30 juillet 1995, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 novembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 mars 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 juillet 2002;
- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 174 du 5 janvier 2007. M. **MAKOSSO (Jean Mathos)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 21 mai 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 21 septembre 1988;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 21 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 janvier 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 septembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 175 du 5 janvier 2007. Mlle **BABELESSA (Lydie Nicole Particia)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 1^{er} avril 1992, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} août 1994;

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} décembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} août 2001;
- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} décembre 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 176 du 5 janvier 2007. Mlle **BOPELO (Léontine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 6 mars 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 juillet 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 novembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 novembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 177 du 5 janvier 2007. Mlle **MOUILA (Delphine)**, commis principal contractuel de 1^{er} échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 8 novembre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 8 mars 1987;
- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 8 juillet 1989;
- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 8 novembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 juillet 1996;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 8 novembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 2001;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 juillet 2003;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 8 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 178 du 5 janvier 2007. M. **LOUAZA (Jean Nazaire)**, chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 15 février 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 juin 1993;
- Au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 15 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 15 février 1998;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 15 juin 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 179 du 5 janvier 2007. Mme **BIYOUDI** née **KIFINIA (Antoinette)**, matrone accoucheuse retraitée de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210 depuis le 1^{er} avril 1980, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} août 1982;
- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 180 du 5 janvier 2007. Mlle **NDILOUNDZIA (Véronique)**, aide-soignante contractuelle de 9^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 220 depuis le 8 février 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 10^e échelon, indice 230 pour compter du 8 juin 1986.

L'intéressée est versée dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 325 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NDILOUNDZIA (Véronique)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} janvier 1991 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 1^{er} septembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 181 du 5 janvier 2007. Mlle **MOUSSOUNDA MFOUMOU (Brigitte)**, institutrice contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 16 juillet 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 182 du 5 janvier 2007. Mme **AYA-NGOMBA** née **NDOUNDOU (Jacqueline)**, greffier en chef contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 980 depuis le 29 avril 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 août 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 183 du 5 janvier 2007. M. **AKIERA (Adolphe)**, moniteur agricole contractuel de 5^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260 depuis le 24 octobre 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 24 février 1989;
- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 24 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 24 octobre 1993;

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 24 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 24 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 24 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 294 du 8 janvier 2007. Mme **MABIALA** née **NTOMBO (Honorine)**, comptable principale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 décembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 295 du 8 janvier 2007. M. **MOUNKASSA (Eugène)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon , indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1982, 1984, 1986 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 octobre 1984;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1986;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 4 octobre 1988;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 4 octobre 1990;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 4 octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 4 octobre 2004.

En application des dispositions des décrets n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MOUNKASSA (Eugène)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 297 du 9 janvier 2007. M. **ELENGA (Albert)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 septembre 1998;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 septembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 septembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 298 du 9 janvier 2007 M. BOKOKO (Isidore), professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2003;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 299 du 9 janvier 2007 M. MOUANZA (Alphonse), professeur certifié des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 27 octobre 2003;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 27 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 300 du 9 janvier 2007 M. MAMPINGA (Théodore), professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 mai 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 mai 1993;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 mai 1995;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 mai 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 mai 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 mai 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°994-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 301 du 9 janvier 2007 Mlle NDEBOLO (Marie), professeur certifié des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 9 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 302 du 9 janvier 2007 M. KOUMBA (Jean Pascal), professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 303 du 9 janvier 2007 M. MBENGA (Jean Pierre), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2002;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 304 du 9 janvier 2007 Les professeurs certifiés des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant, ACC = néant.

NZINGA (Jean Claude)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	2 ^e	1000	7-2-1998
	3 ^e	1150	7-2-2000
	4 ^e	1300	7-2-2002
2	1 ^{er}	1450	7-2-2004

TANDU (Roger)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	2 ^e	1000	30-1-1998
	3 ^e	1150	30-1-2000
	4 ^e	1300	30-1-2002
2	1 ^{er}	1450	30-1-2004

MAKOSSO (Dumond)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1	2 ^e	1000	7-2-1998
	3 ^e	1150	7-2-2000
	4 ^e	1300	7-2-2002
2	1 ^{er}	1450	7-2-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 305 du 9 janvier 2007 M. AHOUE (Bernard), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 octobre 1997;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 octobre 2003;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 306 du 9 janvier 2007 M. MOUDIBOU (Charles), professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 21 décembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 21 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 décembre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 décembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 307 du 9 janvier 2007 M. TCHISSAMBOU (Jean Pierre), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 308 du 9 janvier 2007 Mme MOMBONGO née MOLOUBA (Nicole), professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} novembre 1994, est promue à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} juillet 1986;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} juillet 1988;
- au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juillet 1990;
- au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} juillet 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 et

promue à deux ans au titre de l'année 1994 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} juillet 1994.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **MOMBONGO née MOLOUBA (Nicole)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} novembre 1994.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 309 du 9 janvier 2007 M. BASSIMBA (Samuel), professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 23 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 avril 1993;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 avril 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 avril 2001.

M. **BASSIMBA (Samuel)** est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 310 du 9 janvier 2007 M. DENGUE (Zacharie), professeur technique adjoint des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 août 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 311 du 9 janvier 2007 M. MALONGA (Sébastien), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mai 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle

2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mai 1991, ACC = néant et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 mai 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 mai 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 mai 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 25 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 312 du 9 janvier 2007 M. MOUZITA (Albert), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 21 juin 1993, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 21 juin 1995;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 juin 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 juin 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 juin 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 313 du 9 janvier 2007 M.KOSSO (Joseph Auguste), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 3 octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 314 du 9 janvier 2007 Les instituteurs de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau suivant, ACC = néant.

NGATSONGO-KANGOPIPHAS (Joël)

Ancienne situation		
Date	Ech	Indice
1-4-1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	1-4-1991
			3 ^e	890	1-4-1993
		3 ^e	4 ^e	950	1-4-1995
			1 ^{er}	1090	1-4-1997
			2 ^e	1110	1-4-1999

NZENGUI-ILAHOU (Robert)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
6-10-1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	6-10-1991
			3 ^e	890	6-10-1993
		3 ^e	4 ^e	950	6-10-1995
			1 ^{er}	1090	6-10-1997
			2 ^e	1110	6-10-1999

NDONGO (Jean Marie)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
1.4.1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	1-4-1991
			3 ^e	890	1-4-1993
		3 ^e	4 ^e	950	1-4-1995
			1 ^{er}	1090	1-4-1997
			2 ^e	1110	1-4-1999

NDOUNA née NZOUSSI (Elisabeth)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
3-4-1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	3-4-1991
			3 ^e	890	3-4-1993
		3 ^e	4 ^e	950	3-4-1995
			1 ^{er}	1090	3-4-1997
			2 ^e	1110	3-4-1999

(PEDRO Antonio)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
1.5.1995	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	1-5-1991
			3 ^e	890	1-5-1993
		3 ^e	4 ^e	950	1-5-1995
			1 ^{er}	1090	1-5-1997
			2 ^e	1110	1-5-1999

POZI (Clotilde)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
1-4-1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	1-4-1991
			3 ^e	890	1-4-1993
			4 ^e	950	1-4-1995
		3 ^e	1 ^{er}	1090	1-4-1997
			2 ^e	1110	1-4-1999

SAMBA (Alphonse Benoît)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
16-10-1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	16-10-1991
			3 ^e	890	16-10-1993
			4 ^e	950	16-10-1995
		3 ^e	1 ^{er}	1090	16-10-1997
			2 ^e	1110	16-10-1999

SAMBA MATOUNGOUNA née KITSOUTSOUBI (Susanne)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
1-10-1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	1-10-1991
			3 ^e	890	1-10-1993
			4 ^e	950	1-10-1995
		3 ^e	1 ^{er}	1090	1-10-1997
			2 ^e	1110	1-10-1999

BOUSSOUNGOU NZOLLO (Isidore)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
1-10-1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2 ^e	2 ^e	830	1-10-1991
			3 ^e	890	1-10-1993
			4 ^e	950	1-10-1995
		3 ^e	1 ^{er}	1090	1-10-1997
			2 ^e	1110	1-10-1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotion et versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 315 du 9 janvier 2007. M. BOPEMBELE (André), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1993;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2003;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 05 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 316 du 09 janvier 2007. M. MADZOU (Marcel Omer), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compte du 1^{er} avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2002 et 2004 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 317 du 09 janvier 2007. Les instituteurs de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

ELENGA ONDELE

Ancienne situation

Dates.	Ech.	Ind.
5-10-1989	3 ^e	700
5-10-1991	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates.
II	1	2	1 ^{er}	770	5-10-1991
			2 ^e	830	5-10-1993
			3 ^e	890	5-10-1995
			4 ^e	950	5-10-1997
	3	1 ^{er}	1090	5-10-1999	

OWASSA ESSEMBI (Albert)

Ancienne situation

Dates.	Ech.	Ind.
5-10-1989	3 ^e	700
5-10-1991	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates.
II	1	2	1 ^{er}	770	5-10-1991
			2 ^e	830	5-10-1993
			3 ^e	890	5-10-1995
			4 ^e	950	5-10-1997
	3	1 ^{er}	1090	5-10-1999	

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 318 du 09 janvier 2007. Mme MOUS-SOUNDA LOUFOUMA née KANDA (Christine), institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 juillet 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 juillet 1996;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 juillet 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 juillet 2002;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 319 du 09 janvier 2007. Mme NGOKO née TATY NDANGOULOU (Marie Hélène), institutrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 août 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 320 du 09 janvier 2007. M. ELENGA (Antoine), instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services

sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 321 du 09 janvier 2007. M. KENGUE (Jean), secrétaire de l'éducation nationale de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de l'enseignement, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 avril 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 avril 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 322 du 09 janvier 2007. Mlle AMBOULOU (Albertine Lucie), secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 septembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 septembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 323 du 9 janvier 2007. M. MISSAMOU (Pierre), inspecteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 7 juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 324 du 09 janvier 2007. Mme MAKAYAT née ELENGA INGOBA (Véronique), inspectrice adjointe de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 août 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 325 du 09 janvier 2007. Mme YOKA née YELOSSEME (Thérèse), inspectrice adjointe de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans au titre de l'année 2006 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 326 du 09 janvier 2007. M NTOUNTA (Barnabé), inspecteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 août 2003;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 327 du 09 janvier 2007. M. TATY – MBOUMBA (Dieudonné), attaché de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 décembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 décembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 décembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 328 du 09 janvier 2007. Mlle BIS-SANGOUX (Ginette Claudine Angèle), attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 01 décembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 01 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 329 du 09 janvier 2007. Mme NGOMA née NZOUZI (Pauline), attachée de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 03 mars 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 330 du 09 janvier 2007. M. MOUNIENDE (Jérôme), attaché de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 332 du 09 janvier 2007. Mme BOUAKA née DIKA (Henriette), secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 333 du 09 janvier 2007. Mlle MATOKO (Sidonie), secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon,

indice 950 pour compter du 23 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 334 du 09 janvier 2007. M. SALEMON (Joseph), secrétaire principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 335 du 09 janvier 2007. Mlle FICKAT (Annie Francia), secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons comme suit :

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 24 mars 1990;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 mars 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 mars 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 mars 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 mars 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mars 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 mars 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 336 du 9 janvier 2007. Mlle ONDONGO (Ida Pulchérie), secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mars 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 337 du 9 janvier 2007. M ELIBI (Bernard), secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 août 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 août 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 août 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 août 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 août 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 18 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 338 du 9 janvier 2007. Mlle MIEGAKANDA (Colette), secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 novembre 2004, ACC = néant.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 339 du 9 janvier 2007. Mlle ILESSA NGALA (Colette), agent spécial de 3^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au titre de l'année 1992, au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 janvier 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 janvier 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 340 du 9 janvier 2007. Mlle **MANGAYILA (Antoinette)**, agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit:

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 mai 2002;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 341 du 9 janvier 2007. Mlle **BANDOKI KINZONZI (Madeleine)**, agent spécial principal de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 mars 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 mars 1995;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 mars 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 mars 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 mars 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 342 du 9 janvier 2007. Mlle **KIBIADI (Hortense Yvette Aimée)**, agent spécial de 2^e échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 13 février 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 février 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 février 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 février 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 février 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 343 du 9 janvier 2007. M. **MAYELA (Valentin Aimé Robert)**, comptable principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 344 du 9 janvier 2007. M. **BALAKA (flavien)**, administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieur comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 février 2003;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 17 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 345 du 9 janvier 2007. M. **NZONZI (Dominique)**, administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 346 du 9 janvier 2007. M. **OKOMBI (Nicolas)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à

deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 mars 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 347 du 9 janvier 2007. M. **MAVOUNGOU (Félicien)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 novembre 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 348 du 9 janvier 2007. M. **ONDZIE (Gaston)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 349 du 9 janvier 2007. M. **MOUCK' (Etienne Danot Elsy Ulmer)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 juin 2001;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 350 du 9 janvier 2007. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

KILENDO-DINGHA (Marius)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	2 ^e	1000	6-11-2003

OKEMBA (Valerien)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	2 ^e	1000	6-11-2003

OTAMBA (David)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	2 ^e	1000	28-11-2003

MAYEKOU (Jean Paul)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	2 ^e	1000	20-11-2003

LOUKAMBOU (Georges Alphonse)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	2 ^e	1000	6-11-2003

NGUEYISSADILA (Guison -Blaise)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	2 ^e	1000	6-11-2003

MASSANGA PONGHUI (Romuald)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	2 ^e	1000	16-11-2003

NZIKOU (Jean Christophe)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	2 ^e	1000	26-12-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 351 du 9 janvier 2007. M. **ONTSIRA (Jules)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 avril 1987;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 avril 1989;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 10 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 avril 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 avril 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 352 du 9 janvier 2007. M. **DIAHOVA (Albert)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 janvier 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 janvier 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 353 du 9 janvier 2007. M. **ITOUA (Gaston)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 354 du 9 janvier 2007. M. **AMPION (Eugène Eloi)**, médecin de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2003, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 355 du 9 janvier 2007. Mme **BANDZOUZI-GANGA** née **BADILA (Antoinette)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 décembre 1993, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 décembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 décembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 356 du 9 janvier 2007. Mlle **POUAHOVA (Jeannette)**, infirmière diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 13 février 1990;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 13 février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 février 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 février 1996;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 février 2000;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 13 février 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 13 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 357 du 9 janvier 2007. Mme **MANIMA-MOUBOUHA** née **GOUNAO (Joséphine Marie Idah)**, assistante sociale de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre de l'année 1988 au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 septembre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 358 du 9 janvier 2007. M. NDZONDZI BOKOUANGO (Gabriel), chargé de recherche de 8^e échelon, indice 2090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 9^e échelon, indice 2130 pour compter du 22 décembre 2001;
- au 10^e échelon, indice 2170 pour compter du 22 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 359 du 9 janvier 2007. M. KIABIKA-KANGA (Gabriel), ingénieur des travaux statistiques de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 360 du 9 janvier 2007. M. KANDZA (Léonard), ingénieur adjoint de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 avril 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 avril 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 361 du 9 janvier 2007. M. IBARA AKAMBO (Guy Roger), conducteur principal de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 1^{er} échelon, indice 640 pour compter du 11 novembre 1990;
- au 2^e échelon, indice 700 pour compter du 11 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans

les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 novembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 novembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 novembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 novembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 novembre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 362 du 9 janvier 2007. M. MAKOSSO (Jean Richard), professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 octobre 2003;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 27 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 363 du 9 janvier 2007. Mme OMBILAFOU née MPAMBOU (Marie Gorettie), professeur technique adjoint des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre des années, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 septembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 septembre 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter 23 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 364 du 9 janvier 2007. M. NDOMBI (Elie Blanchard Guy), administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 365 du 9 janvier 2007. M. MANGONGO

(Victor), adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 368 du 9 janvier 2007. Mlle APENDI

(Simone), secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 21 janvier 2001, qui remplit la condition exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 mai 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 369 du 9 janvier 2007. M. KAYI (Jean

Pierre), commis principal contractuel de 2^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 320 depuis le 2 octobre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 2 février 1987;
- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 2 juin 1989;
- au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 2 février 1994;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 2 juin 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 2 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 2 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 2 juin 2003;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 2 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 370 du 9 janvier 2007. M. MANANGA

(Joseph), aide - soignant contractuel retraité de 3^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 240 depuis le 28 juin 1982, qui

remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 28 octobre 1984;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 28 février 1987;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 28 juin 1989;
- au 7^e échelon, indice 320 pour compter du 28 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 28 février 1994;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 28 juin 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 28 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 28 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 28 juin 2003;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 28 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 68 du 4 janvier 2007. Mlle MAYINGANI

(Béatrice), secrétaire d'administration stagiaire, indice 480 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1984 et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 19 décembre 1984.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 1986;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 19 décembre 1988;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 19 décembre 1990;
- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 19 décembre 1992.

Mlle **MAYINGANI (Béatrice)** est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 décembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 décembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 décembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 40 du 4 janvier 2007. Mlle **KANDA (Berthe)**, institutrice adjointe stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisée au titre de l'année 1979 et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 7 septembre 1979.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1981, 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 7 septembre 1981;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 7 septembre 1983;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 septembre 1985;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 septembre 1987;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 7 septembre 1989;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 7 septembre 1991.

Mlle **KANDA (Berthe)** est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 septembre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 7 septembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 7 septembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 7 septembre 2003;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 7 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 137 du 5 janvier 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

POATI (Françoise)

Ancienne situation				
Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
I	2	1 ^{ère}	3 ^e	880
Nouvelle situation				
Grade : secrétaire principale d'administration				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
I	2	1 ^{ère}	3 ^e	880

ATA née AMPELE (Pauline Frellonde)

Ancienne situation				
Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830
Nouvelle situation				
Grade : secrétaire principale d'administration				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

MASSENGO (Marie Bernadette)

Ancienne situation				
Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890
Nouvelle situation				
Grade : secrétaire principale d'administration				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

NGANIE (Angèle)

Ancienne situation				
Grade : Contrôleur principal des contributions directes et indirectes contractuel				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505
Nouvelle situation				
Grade : Contrôleur principal des contributions directes et indirectes				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

IBARA (Elie Verginie)

Ancienne situation				
Grade : Technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	440
Nouvelle situation				
Grade : Technicienne auxiliaire de laboratoire				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	440

Les intéressées devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 138 du 5 janvier 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique et versés comme suit :

OYOMBI née NGALA (Marie Jeanne)

Ancienne situation				
Grade : Agent technique de santé contractuel				
Cat.	Ech	Ech.	Ind	
D	11	2 ^e	470	
Nouvelle situation				
Grade : Agent technique de santé				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

KOUE (Angélique)

Ancienne situation				
Grade : Institutrice adjointe contractuel				
Cat.	Ech	Ech.	Ind	
D	11	5 ^e	560	
Nouvelle situation				
Grade : Institutrice adjointe				
Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

MATTA (Jacqueline)

Ancienne situation

Grade : Institutrice adjointe contractuel

Cat.	Ech	Ech.	Ind
D	11	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Grade : Institutrice adjointe

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

NGAKOSSO (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : Aide sociale contractuelle

Cat.	Ech	Ech.	Ind
F	15	6 ^e	300

Nouvelle situation

Grade : Aide sociale contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

OSSIBI (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Cat.	Ech	Ech.	Ind
F	14	1 ^{er}	210

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

Les intéressées devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 88 du 4 janvier 2007. Mme **DIMOU** née **OFENGUE (Léonie Bernadette)**, attachée des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation, option : techniques comptables et financières, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 89 du 4 janvier 2007. M. **OSSERE OKO (Pierre)**, attaché du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : trésor à l'institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargé du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 104 du 5 janvier 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation des inspecteurs des collèges de l'enseignement général, option : français à l'école normale supérieure, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mrs :

- **BANI-MOUFOUMA**, professeur des collèges de l'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGOMA (Boniface)**, instituteur de 1^{er} échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges de l'enseignement général en instance de reclassement;
- **KOUTIA (Fidèle)**, professeur des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;
- **ZOBA (Fulgence)**, professeur des collèges de l'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **TCHINA (Yves)**, instituteur de 2^e échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges de l'enseignement général en instance de reclassement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 105 du 5 janvier 2007. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : assistant de direction au centre de formation du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mmes :

- **GAKOSSO** née **MANTSEKE (Célestine)**, institutrice de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BHALAT** née **KOUTSIMOUKA (Gilbert)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Milles :

- **DINGA MATSANGA (Rose)**, institutrice de 2^e échelon ;
- **BAKALA (Aurélié)**, institutrice de 1^{er} échelon ;
- **MOUSSOUMOUNOU (Véronique)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BEATSENGUET (Hélène)**, institutrice de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mrs :

- **BOSSOTA (Nestor)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **ELENGA ONDELE**, instituteur de 2^e échelon;
- **ENKOUAMPARI (Gustave)**, économiste de 1^{er} échelon;
- **ESSIMANDO (Bruno)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon de la catégorie II, échelle 1;
- **LOCKY (Steve)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **LOUPOPI-MOUKOUROUKOU (Victor)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **MOROTSANGUE (Antoine)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **NGANGOYI (Edouard)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon;
- **LOUNIEMO (Luc)**, instituteur de 1^{er} échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 106 du 5 janvier 2007. M. **NGAKOUE (Alphonse)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : certificat d'études supérieures en administration des entreprises à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 107 du 5 janvier 2007. M. **MOUANDA (Bruno)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières en instance de reclassement, est autorisé à suivre un stage de formation, option : comptabilité et finances publiques au centre d'enseignement supérieur professionnel GTS - Formation de Pointe-noire pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 108 du 5 janvier 2007. M. **ITOUA (Joseph)**, attaché des douanes de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : inspecteur des douanes, au centre de formation douanière de Casablanca au Maroc, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Maroc par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 109 du 5 janvier 2007. Mme **MAYIMBI née NSONA (Bernadette)**, institutrice adjointe de 1^{er} échelon, titulaire de l'attestation de réussite de l'école nationale moyenne d'administration et en instance de reclassement, est autorisée à suivre un stage de formation, option : comptabilité et fiscalité au centre d'enseignement supérieur professionnel GTS-Formation de Pointe-noire, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 110 du 5 janvier 2007. Mme **IKAMBA née DZO (Marguerite)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation, option : techniques comptables et financières, à l'institut supérieur de commerce et des affaires, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés, du mandement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 111 du 5 janvier 2007. M. **TSIBA-MBANI**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, à suivre un stage de formation à l'institut supérieur de commerce et des affaires, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 112 du 5 janvier 2007. Mlle **MOUKIMOU (Anasthasie)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation, cycle ingénieur, filière : gestion financière à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 366 du 9 janvier 2007. Mlle **MASSIMA MBITA (Blanche Mireille)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisée à suivre un stage de formation, filière : secrétaire de direction comptable, à l'institut supérieur de commerce et de management de Pointe-noire, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 367 du 9 janvier 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : douanes I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Mlles :

- **DJALE (Colette)**, institutrice principale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **ILOY (Colette)**, agent spécial de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **BOKASSA (Marie Thérèse)**, agent spécial de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **BOUYA (Rosalie Pascaline)**, institutrice principale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **MBEDI-NKENGUE (Marie Laurentine)**, secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NKILIVOUKI (Hélène)**, conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon.

Mrs :

- **KABA (Nestor)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **NGOKABA (Fautin)**, instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **AGNANGA (Nazaire)**, maître d'éducation physique et

sportive de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

- **KOUBEMBA-NKOUSOU**, instituteur de 3^e échelon ;
- **NIANGUI (Fernand)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NGOULOU (Isaac)**, instituteur de 1^{er} échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT

Arrêté n° 10 du 4 janvier 2007. M. **KIBA (Benjamin)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des services sociaux (enseignement), admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 61 du 4 janvier 2007. M. **KIMBOURI NTSATOU (Zéphirin)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du certificat de fin de stage, option : impôts, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratif, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = 1 an 28 jours et nommé au grade d'inspecteur des impôts.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 331 du 9 janvier 2007. Mlle **LISSASSI (Brigitte Lucie)**, attachée de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), admise au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 139 du 5 janvier 2007. Mme **MABOUKA née LOEMBA (Christiane Evelyne) MATOUBA**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis au test final du stage de promotion session d'août 2002, option : sciences et techniques administratives, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 140 du 5 janvier 2007. Mlle **KINTSISSA-PANDI (Nadira Sosthène)**, attachée des services administratifs et financiers contractuelle de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, option : économie et organisation d'entreprise, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC= néant et nommée en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 141 du 5 janvier 2007. M. **IBATA (Sylvain)**, comptable contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme des carrières administratives, niveau I, option : administration du travail, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services du travail, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé en qualité de contrôleur principal du travail contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 371 du 9 janvier 2007. M. **BANDZOUZI-KIBOZI (Julien)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, option : administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 28 décembre 2006, ce reclassement et nomination ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 372 du 9 janvier 2007. M. **OKANDZE NDONGO (Daniel)**, agent technique principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire radiologie, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 9 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 2006, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION - RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 69 du 4 janvier 2007. La situation administrative de M. **MAKITA (Victor)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux enseignement (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1991 (arrêté n° 3726 du 3 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1991.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès au certificat d'aptitude à l'inspection de jeunesse et des sports, délivrée par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 12 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12

octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 70 du 4 janvier 2006. La situation administrative de M. **BOUYA (Georges)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement au grade de maître d'éducation physique et sportive aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 785 du 13 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur d'éducation physique et sportive pour compter du 8 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 71 du 4 janvier 2007. La situation administrative de M. **MATINGOU BATSIMBA (Bonaventure)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 avril 1994 (arrêté n° 2620 du 17 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 avril 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 avril 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 avril 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 avril 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat à l'inspection dans les collèges de l'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 29 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 72 du 4 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **BABEBOURI (Albertine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 23 septembre 1987.
- Promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 septembre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 septembre 1991 (arrêté n° 2328 du 2 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 septembre 1991.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 septembre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 septembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 septembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 septembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 septembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 septembre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 septembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, session de juillet 2002, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 73 du 4 janvier 2006. La situation administrative de Mme **MAKOUANGOU née KOMBO (Olga Irène)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 13 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 mai 1993 (arrêté n° 4889 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 13 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 mai 1993.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 mai 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 mai 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 mai 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 mai 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 mai 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 mai 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, obtenu à l'école nationale des instituteurs, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classé, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 28 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'in-

téressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 74 du 4 janvier 2007. La situation administrative de M. **MAKOUNDOU (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 3329 du 29 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 76 du 4 janvier 2007. La situation administrative de M. **ITOUA (Edmond Michel)**, secrétaire principal, d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second

degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4425 du 14 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 184 du 5 janvier 2007. La situation administrative de Mme **MOUNGONDO** née **MAKOSSO (Simone)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 31 mai 2002 (arrêté n° 6080 du 2 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 31 mai 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 31 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme et accoucheur, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 6 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 185 du 5 janvier 2007. La situation administrative de M. **NGUEKOUA (Frédéric)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1987 (arrêté n° 979 du 28 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 juillet 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 juillet 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 juillet 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 juillet 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 juillet 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 juillet 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 juillet 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 23 juillet 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : G1 technique administrative, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 186 du 5 janvier 2007. La situation administrative de M. **MANKELE (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 février 1991 (arrêté n° 4397 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon,

indice 710 pour compter du 18 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 février 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 février 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 18 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session d'août 2002, option : lettres-histoire - géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 187 du 5 janvier 2007. La situation administrative de M. **IPENDA (Jean François)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3700 du 10 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} juin 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juin 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 188 du 5 janvier 2007. La situation administrative de M. **MBONGO (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 septembre 1988 (arrêté n° 5926 du 20 décembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 septembre 1988;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 septembre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 septembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 septembre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 septembre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 septembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 189 du 5 janvier 2007. La situation administrative de M. **NGAMI (Germain Stéphane)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 16 novembre 1993 (arrêté n° 288 du 19 février 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2003 (état de mise à la retraite n° 15 du 5 janvier 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 16 novembre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 novembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 novembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 novembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 novembre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 novembre 2003;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 190 du 5 janvier 2007. La situation administrative de M. **MABA-LIKIBI (Basile)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 3370 du 14 novembre 1990);

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n°595 du 19 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2006;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 191 du 5 janvier 2007. La situation administrative de Mme **NGATSEKE** née **MENGA (Véronique)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 septembre 1991 (arrêté n° 3471 du 16 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 septembre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 septembre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 septembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 septembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 septembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 septembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 septembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 2004, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 25 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 192 du 5 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **KENGUE (Pauline)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 193 du 5 janvier 2007. La situation administrative de M. **SONGADELE (Dieudonné)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 arrêté n° 1709 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 10 mois 22 jours et nommé au grade d'attaché du trésor pour

compter du 23 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 194 du 5 janvier 2007. La situation administrative de M. **MOKOKO (Bernard)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 janvier 1996;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 janvier 1998;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 janvier 2000 (arrêté n° 11966 du 22 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 janvier 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité : trésor, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 196 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NGABA (Gaston)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 13 juin 1987 (arrêté n° 246 du 13 juin 1987).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 13 juin 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 13 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 juin 1991.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 juin 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 juin 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 6 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 197 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **BENAMIO (Pie Charles)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 décembre 2001 (arrêté n° 2703 du 23 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : histoire – géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 198 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **MBEMBA (Lucie)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 février 1993 (décret n° 2001-8 du 1^{er} février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 février 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 février 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 février 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 février 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 février 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 février 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : histoire – géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 199 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **LOUSSAKOU (Barthélemy)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 19 décembre 1994 (arrêté n° 187 du 22 février 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter

du 19 décembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 décembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 décembre 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 6 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^e échelon, indice 1450 pour compter du 6 novembre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 200 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NGOUAMA (Gilbert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 1346 du 7 juin 1990).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : physique chimie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 25 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 201 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MOUNDELE (Faustin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 3913 du 18 décembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1990.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 12 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 décembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 202 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MEGOT (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n° 6105 du 15 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 5 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 juillet 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 juillet 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 juillet 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 203 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **ETICAULT (Marcelle Pierrette)**, institutrice, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur, jardinière d'enfants de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 13 décembre 1987 (arrêté n° 1311 du 21 mars 1989).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite de l'intéressée n° 084 du 7 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur, jardinière d'enfants de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 13 octobre 1987;

- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 13 octobre 1989;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 13 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 1991.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal (préscolaire), des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999.
- Promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 204 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **ANTSOLO (Jean Charles)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 (arrêté n° 1838 du 30 avril 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992.
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} jan-

vier 2002;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 205 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **EWA (Dieudonné)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 (arrêté n° 4454 du 16 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 110 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 27 juillet 2003.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 206 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **MABANZA née LOUGOULA (Ruth)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3329 du 29 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991.

- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

- Promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 207 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **BABEBO (Pauline)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 1024 du 7 mai 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;

- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991.

- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 16 mai 1998.

- Promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 mai 2000;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 mai 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 208 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **BOUMBA (Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 567 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1991.
- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 209 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MABONDZO (Charles)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1984 (arrêté n° 8969 du 28 novembre 1984).
- Décédé le 7 juin 2004 (extrait d'acte de décès n° 574 du 12 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1984;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1986;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 12 septembre 1994.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 septembre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 septembre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 septembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 210 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MOUNIENGUE (Tristan Firmin)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs au grade d'instituteur comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1990;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1992;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 6 octobre 1994;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 6 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 (arrêté n° 2064 du 23 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1992.
- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octo-

bre 1996;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 2 mois et 25 jours pour compter du 1^{er} janvier 2003.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 211 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **IBARA (Norbert)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mai 1992 (arrêté n° 1367 du 3 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 25 mai 1992.
- Avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1994.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 janvier 1997;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur principal contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.
- Avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mai 2002.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 212 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **LILOKI (Norbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseigne-

ment), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 3542 du 6 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 26 octobre 2002.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 213 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NSIKA (Bernard)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 6488 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 214 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **OWARE (Marie Jeanne)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelons, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 648 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 13 septembre 1999.

- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 septembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 septembre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 215 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **MALIKOU (Madeleine)**, monitrice-supérieure contractuelle retraitée, est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 13

- Admise au test final de stage promotionnel de CMP option: préscolaire, session du 2 septembre 1987, est reclassée à la catégorie E, échelle 13, et nommée en qualité de moniteur supérieur contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 8 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1216 du 4 avril 1991).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006 (lettre de préavis n° 178 du 9 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 13

- Admise au test final de stage promotionnel de CMP option: préscolaire, session du 2 septembre 1987, est reclassée à la catégorie E, échelle 13, et nommée en qualité de moniteur supérieur contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 8 octobre 1987.
- Avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 octobre 1994;
- avancée au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 8 juin 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 8 juin 1992.
- Avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 octobre 1994;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 février 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999.
- Avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 2003;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

2^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 216 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MANKESSI (Philippe)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 5 octobre 1984 (arrêté n° 1606 du 21 février 1985).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 5 octobre 1984.
- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1985.
- Promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 27 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 217 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NGOUETE (Paul Félix)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux

(enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 février 1991 (arrêté n° 4249 du 1^{er} septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 février 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 février 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de fin de stage promotionnel sur le tas des instituteurs, option : lettres-anglais, session de septembre 2001, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 218 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NKOUMA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1991 (arrêté n° 4096 du 3 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 8 octobre 1991.
- Promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 octo-

bre 1993;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général, pour compter du 8 février 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 février 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 219 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MAKANGOU (Jean Bosco)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1984 (arrêté n° 9161 du 6 décembre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1984 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992.
- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 6 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 220 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NGANTSIBI GANCY (Aubert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 septembre 1987 (arrêté n° 1149 du 7 mars 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session de septembre 1990, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 20 août 1992 (arrêté n° 2547 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 septembre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 septembre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion, session de septembre 1990, est reclassé à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 20 août 1992.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 août 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 221 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **NLANDOU née BAKOULA (Flore Pélagie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'institutrice de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 2000 (arrêté n° 6385 du 10 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'institutrice de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option: anglais délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 222 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **KASSA (Claude Omer)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie, I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1983 (arrêté n°10027 du 20 novembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1983;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octo-

bre 1985;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : lettres -histoire - géographie, session de 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 223 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **BOMENGA (Evariste)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé au titre de l'année 1986 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 2973 du 23 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé au titre de l'année 1986 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 4^e échelon indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification de Brazzaville, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 24 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 224 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MONGO (Pierre Benoît)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989 (arrêté n° 1668 du 3 juillet 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la

catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 225 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MABIALA (Hilaire II)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n° 3329 du 29 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal, des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 226 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MASSENGO (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1146 du 7 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 20 mars 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 mars 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 227 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **KINKENDE (Georges)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991 (arrêté n° 5986 du 9 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 228 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **BINDOULA (Philippe)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n°623 du 30 mars 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 8 mois et 28 jours pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 avril 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 229 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **NDALA (Antoinette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 1146 du 7 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 230 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MIANTSOUKINA (Ernest)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n°1149 du 7 mars 1989).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1642 du 22 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 231 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **TATY (François)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 4442 du 28 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1994.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 1 an 2 mois 29 jours pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 232 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **MIALEBAMA (Antoinette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991,
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 29 mars 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29

mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 233 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **BAZI (Fidèle)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie 1**

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 623 du 30 mars 1990).
- Décédé le 20 décembre 2003 (acte de décès n° 311/BG du 12 janvier 2004).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 234 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NKOMBO (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1755 du 15 mai 1991).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2004 (état de mise à la retraite n° 2092 du 6 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} juillet 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juillet 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juillet 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juillet 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 235 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **MPONGUI née MBOMBI (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 1707 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 15 août 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 236 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MBOUSSA (Jean Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 novembre 1987 (arrêté n° 3274 du 21 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I,

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 novembre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 8 novembre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 novembre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 novembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 novembre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 novembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 237 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **MOUANGA** née **BAKAMBILA (Jeannette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1991 (arrêté n° 843 du 20 avril 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 238 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **OKOYO (Emmanuel)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice

520 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 6488 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'économiste pour compter du 3 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 239 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **MIKATSINDILA (Elisabeth)**, monitrice sociale, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 5098 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2

1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1988, option préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 2 mois 5 jours et nommée au grade d'instituteur pour compter du 6 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 240 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **TARY (Jocelyne Flore)**, monitrice sociale, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 876 du 21 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, session de juillet 2000, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 3 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 241 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **LANDAMAMBOU (Arthur)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter 10 septembre 2003 (arrêté n° 175 du 7 janvier 2005)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter 10 septembre 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter 10 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 19 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 242 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **ASSIANA (Jean Pierre)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade de professeur certifié des lycées successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{ère} classe

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} décembre 1993;

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} décembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} décembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} décembre 1999 (arrêté n° 12380 du 1^{er} décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} décembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 243 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MBAN (Maurice)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 2003 (arrêté n° 1982 du 10 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et finan-

ciers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 244 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **PASSY** née **NDOUNDOU (Angèle)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 27 février 1997 (arrêté n° 3931 du 23 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 27 février 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 27 février 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 février 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 février 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 6 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 245 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **KOKOLO-KIDZIMOU (Adrien)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 24 mars 1991 (arrêté n°265 du 13 mars 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 24 mars 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 mars 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 mars 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 mars 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 mars 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 mars 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 mars 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 mars 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 juillet 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 246 du 8 janvier 2007. Mlle **ODIKI (Jacqueline)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2002 (arrêté n° 5569 du 10 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 247 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MOUNDZIKA (Marcel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 depuis le 16 novembre 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 mars 2003 (arrêté n° 863 du 24 janvier 2005).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 mars 2003;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 juillet 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 1 mois 29 jours pour compter du 20 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 248 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **ONDZEMBE (Mathurin)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Pris en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 46 du 8 janvier 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Pris en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1991;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mai 1993;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 septembre 1995;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 septembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 249 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **NDINGA (Lucie)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{ère} classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 septembre 1991;
- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 septembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mai 2003 (arrêté n° 6697 du 14 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mai 2003;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 septembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, filière : administration générale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel

pour compter du 30 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 250 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MOUSSOKI (Alain Théophile)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 24 octobre 1994 (arrêté n° 1390 du 16 juillet 1996).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 24 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, filière : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 20 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 février 1997;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 juin 1999.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 octobre 2001;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 251 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **SAMBA EVENDE (Julienne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Prise en charge par la fonction publique, engagée en qualité de secrétaire sténo dactylographe contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 054 du 8 janvier 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction

publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 6 avril 1994 (arrêté n° 1023 du 6 avril 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, session de juillet 1994, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 28 décembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1434 du 18 novembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Prise en charge par la fonction publique, est engagée en qualité de secrétaire sténo dactylographe contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 janvier 1991;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 avril 1994, ACC = 10 mois 28 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées pour compter du 28 décembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 décembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 décembre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 252 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **OKANDZE (Félicité Chantal)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancée en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 octobre 2002 (arrêté n° 5397 du 15 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancée en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 octobre 2002;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 7 février 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, session d'août 1994, obtenu à Brazzaville, obtenu à Brazzaville et du certificat de fin de stage du centre de formation et de perfectionnement administratif, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 253 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **NGUINA (Martine)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Engagée en qualité de commis contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 1^{er} avril 1980 (arrêté n° 4114 du 1^{er} juillet 1981).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Engagée en qualité de commis contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 1^{er} avril 1980 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 1^{er} août 1982;
- avancée au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} décembre 1984;
- avancée au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- avancée au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} août 1989;
- avancée au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} août 1996;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} décembre 1998;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er}

avril 2001.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} août 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 770, ACC = 1 an 3 mois 1 jour et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 254 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **KIBANGOUDI (Pascal)**, chauffeur contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Avancé en qualité de chauffeur contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 25 juillet 2002 (arrêté n° 10301 du 21 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 3

- Avancé en qualité de chauffeur contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 25 juillet 2002;
- avancée au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 25 novembre 2004.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études techniques, option : mécanique auto 25, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommé en qualité de contre-maître contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 255 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **ONGAGNA (Martin)**, agent subalterne de bureau contractuel retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagé en qualité d'agent subalterne de bureau contractuel de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 15 octobre 1975 (arrêté n° 6122 du 1^{er} octobre 1975);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2003 (arrêté n° 2026 du 15 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagé en qualité d'agent subalterne de bureau contractuel

de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 15 octobre 1975;

- avancé au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 15 février 1978;
- avancé au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 15 juin 1980;
- avancé au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 15 octobre 1982;
- avancé au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 15 février 1985;
- avancé au 6^e échelon, indice 190 pour compter du 15 juin 1987;
- avancé au 7^e échelon, indice 200 pour compter du 15 octobre 1989;
- avancé au 8^e échelon, indice 210 pour compter du 15 février 1992.

Catégorie III, échelle 3

- Versé dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 295 pour compter du 15 février 1992;
- avancé au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 15 juin 1994.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 15 octobre 1996;
- avancé au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 15 février 1999.

Catégorie III, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de commis contractuel de la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375, ACC = 10 mois 16 jours pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- avancé au 3^e échelon, indice 415 pour compter du 15 juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 256 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MBIZI (Alphonse)**, instituteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 décembre 1995 (arrêté n° 2506 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 décembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 décembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie

- II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 31 août 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 257 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **BACKO MBOUTOUMA (Gisèle)**, institutrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 novembre 1994, ACC = néant (arrêté n° 5305 du 7 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 novembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1995, option : arts ménagers, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 11 mois 19 jours et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 24 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 novembre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 novembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 novembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 novembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 258 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NGOMA (Roger)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 janvier 1989 (arrêté n° 1343 du 7 juin 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 29 janvier 1989;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 janvier 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 janvier 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 janvier 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 janvier 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, section sciences techniques sociales, option : nutrition diététique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de l'enseignement technique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées pour compter du 10 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 janvier 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 259 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **MBELOLO (Angèle)**, instructrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instructeur principal de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2609 du 21 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instructeur principal au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1994;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 8 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 260 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **PENEME (Eloi Gilles Hubert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 juillet 1995 (arrêté n° 1587 du 26 juillet 1996).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, spécialité : comptabilité-gestion des entreprises, obtenu à l'école supérieure de commerce de Pointe-Noire, est versé dans les cadres de l'administration générale reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = 2 ans et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 16 février 2005 (arrêté n° 2287 du 16 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 juillet 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 juillet 1995.
- Promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 juillet 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 juillet 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 juillet

2001;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 juillet 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur : comptabilité-gestion des entreprises, obtenu à l'école supérieure de commerce de Pointe-Noire, est versé dans les cadres de l'administration générale, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 261 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **OKUYA (Augustin Joël Balthazar)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Né le 7 juin 1963 à Lékana, titulaire du baccalauréat, série D, est pris en charge par la fonction publique et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 21 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 280 du 8 janvier 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 7 juin 1963 à Lékana, titulaire du baccalauréat, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 21 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 mars 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 mars 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 mars 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 mars 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 mars 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 mars 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 mars 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 21 mars 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : planification du développement et du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 13 février 2006,

date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 262 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **DANDZA EKIRI (Marie Louise Joséphate)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003 (arrêté n° 3682 du 22 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, est versée dans les services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de comptable principal du trésor contractuel pour compter du 12 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 263 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **ELION (Rachel Sidonie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, titulaire du brevet d'études moyennes générales (BEMG), est pris en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 15 mars 1998 (arrêté n°2756 du 19 juin 2002).
- Promue au grade de secrétaire d'administration successivement aux échelons ci-après :
- au 3^e échelon, indice 520 pour compter du 15 mars 2000.
- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 15 mars 2002 (arrêté n°4587 du 8 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat série BG/sciences économiques, est prise en charge par la fonction

publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent principal 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 mars 1998.
- Promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 mars 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 mars 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 mars 2004.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 264 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NGOKA ECHENOU (Pascal)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 690 pour compter du 1^{er} mars 1990 (arrêté n° 53 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} mars 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 740 pour compter du 1^{er} mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mars 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} mars 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} mars 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} mars 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} mars 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} mars 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} mars 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 1^{er} mars 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'enseignement du second degré, série G2 techniques quantitatives de gestion, session de

juin 2003, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 265 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **LEFOUNGA (Georges)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 novembre 2002 (arrêté n° 5876 du 23 octobre 2003).
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, ACC = néant pour compter du 13 décembre 2005 (arrêté n° 8015 du 13 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 novembre 2002;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 mars 2005;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = 8 mois 18 jours pour compter du 13 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5 économie, gestion coopérative, session de juin 2005, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 266 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **ALOSSA (Isabelle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4426 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série G techniques qualitatives de gestion, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 267 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **NIANE-ADZIE (Gabrielle Alexandrine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 2756 du 9 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 décembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série R5, économie, gestion coopérative, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 268 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MAMBOU (Gabriel)**, préposé retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Promu au grade de préposé des douanes de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 31 juillet 1988 (arrêté n° 2642 du 12 juin 1989);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n°187 du 1^{er} juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Promu au grade de préposé des douanes de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 31 juillet 1988.

Catégorie D, hiérarchie I

- Inscrit au titre de l'année 1990, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de brigadier de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} janvier 1990, ACC = 1 an 5 mois.
- Promu au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 31 juillet 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 31 juillet 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 31 juillet 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 31 juillet 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 31 juillet 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 31 juillet 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 269 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **KINGA (Pierre)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 19 août 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3764 du 20 août 1987);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2004 (état de mise à la retraite n° 2601 du 30 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 19 août 1985;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 août 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 août 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 août 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 août 1991, ACC = néant;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 août 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 août 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistant sanitaire ophtalmologie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 15 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 juillet 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 juillet 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 270 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **MANKEDI** née **ZABAKANAT NDOUNDOU (Victorine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 février 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1,

1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 28 avril 1999 (arrêté n° 2769 du 17 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 février 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 février 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 février 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 février 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 28 avril 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 avril 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 avril 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire ORL, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 271 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **MPOMBO (Odile)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 2968 du 23 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 2 octobre 1988;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 fé-

vrier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 2 février 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 juin 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 octobre 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 février 1997.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 juin 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat contractuelle pour compter du 23 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 272 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **GAMBOMI OSSEBI** née **LIELENGA (Marie Josée)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au grade d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 septembre 1988 (arrêté n° 2399 du 13 septembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 septembre 1988.
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 janvier 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 mai 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 septembre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère}

classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 1^{er} août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = 10 mois 28 jours.

- Avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 janvier 1998;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 mai 2000.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 273 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **MBEMBA NGONGO (Arlette)**, monitrice sociale, option puériculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puériculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 août 1987 (arrêté n°1786 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puériculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 août 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 août 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 août 1991.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 août 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 août 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 août 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 août 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 4 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 274 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **YIMBOU** née **NZOUZI (Odette)**, monitrice sociale option puériculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puériculture de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1988 (arrêté n°5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puériculture de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} février 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} février 1992.
- Promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} février 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent technique principal de santé pour compter du 5 mai 1998.
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 mai 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 mai 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 mai 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 275 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **NZOUZI (Célestin)**, technicien qualifié de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 29 octobre 1988 (arrêté n°5077 du 30 décembre 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 10 août 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'is-

sue de son stage (arrêté n°1658 du 7 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 29 octobre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 29 octobre 1990.

Catégorie B, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 10 août 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 août 1992.
- Promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 août 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 août 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 août 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 août 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : technicien supérieur en pharmacie obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 novembre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 276 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **TSIMBA** née **BAZABANA (Georgine)**, monitrice sociale option : auxiliaire sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 février 1987 (arrêté n°5682 du 24 novembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 février 1987;

- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 10 février 1991;

- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 10 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 février 1991.

- Promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 1993;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 février 1995;

- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 février 1997.

Catégorie II, échelle I

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 20 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 juillet 2000;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 juillet 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 277 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MANIOBO (Clotaire)**, professeur-adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur-adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1994;

- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1996;

- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 1998 (arrêté n°1307 du 9 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur-adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1994;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 2000.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection physique et sportive, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 2 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 octobre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 278 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **TANANDONGO (Lambert)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1991 (arrêté n°3726 du 3 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1991.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1993.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du diplôme de <<master of science>> en pédagogie, spécialité : éducation physique et du sport, obtenu à l'institut d'Etat d'éducation physique de Kiev (URSS), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive pour compter du 1^{er} août 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} août 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} août 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} août 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} août 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 279 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **KANI (Béatrice Leonie)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux enseignement (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au titre exceptionnel au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 octobre 1991 (arrêté n°3925 du 19 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au titre exceptionnel au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 octobre 1991.
- Promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 octobre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 1^{er} octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 280 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **PAHAPA (Jean Patrice)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux enseignement (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs au grade de maître d'éducation physique et sportive comme suit :

- au 2^e échelon, indic 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indic 700 pour compter du 5 octobre 1991;
- au 4^e échelon, indic 760 pour compter du 5 octobre 199;
- au 5^e échelon, indic 820 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 6^e échelon, indic 860 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 7^e échelon, indic 920 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n°634 du 6 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 2 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 juin 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 juin 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 281 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **LOUSSIEMO (Marie Sidonie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1999 (arrêté n°5854 du 28 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indic 890 pour compter du 8 octobre 2001;
- promue au 4^e échelon, indic 950 pour compter du 8 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des conseiller principal de la jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 21 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 282 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MBANGA (Daniel)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 15 octobre 1994;
- au 8^e échelon, indic 970 pour compter du 15 octobre 1996;
- au 9^e échelon, indic 1030 pour compter du 15 octobre 1998.

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 1999, ACC= néant.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n°124 du 8 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 15 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 1^{er} janvier 1999.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 283 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **BIKA (Antoine)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

Avancé successivement en qualité d'instituteur contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 janvier 1984;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mai 1986;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1998;
- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 25 janvier 1991 (arrêté n°1973 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé successivement en qualité d'instituteur contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 25 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 janvier 1991.
- Avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail contractuel pour compter du 10 octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de

son stage.

- Avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 février 1996.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 juin 1998;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 2000;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 février 2003;
- avancé au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 284 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MINDONDO (Arselme)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur de collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 novembre 1999 (arrêté n° 4890 du 8 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur de collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 novembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 novembre 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 6 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 285 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **MAMBEKA (Pascal)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 octobre

1995 (arrêté n° 2505 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 octobre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, ACC = 4 mois 15 jours et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 1^{er} mars 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 286 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **ELANGUE (Clevace)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est engagé en qualité de contrôleur principal des contributions directes contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4906 du 9 août 2002).
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n°3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts est engagé à la catégorie C, échelle 8, 1^{er} échelon, indice 530 et nommé en qualité de contrôleur principal des contributions directes contractuel pour compter du 1^{er} janvier 2003 date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

- Avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005.
- Intégré, titularisé, dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 juin 2005, ACC = 1 moi 29 jours.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur en informatique de gestion, option : analyste programmeur, obtenu à l'institut supérieur micro-informatique et formation, est versé dans les cadres de l'administration générale, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 287 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **ILOKI (Léance Armel Pacôme)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 610 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n°3753 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 décembre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série : G₂ techniques quantitatives de gestion obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 288 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **KOUMOUS (César Jean Simplicie)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de fin de formation de la direction de la formation permanente option : secrétariat année 1991-1992, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon, de la catégorie F, échelle 14, indice 210 en qualité de commis contractuel, ACC = néant pour compter du 24 mai 1993 (arrêté n°5790 du 27 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de fin de formation de la direction de la formation permanente option : secrétariat année 1991-1992 est reclassé et nommé au 1^{er} échelon, de la catégorie F, échelle 14, indice 210 en qualité de commis contractuel ACC = néant pour compter du 24 mai 1993.

Catégorie III, échelle 2

- Versé à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 24 mai 1993.
- Avancé au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 24 septembre 1995;
- avancé au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 24 janvier 1998;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 24 mai 2000.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 24 septembre 202;
- avancé au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 24 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, session de juin 1990, option : comptabilité, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 289 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mlle **MAFOUTA (Francine Gisèle)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Promue au grade de commis principal de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 13 décembre 1988.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère}

classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 13 décembre 1998 (arrêté n°1292 du 8 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie III, hiérarchie I

- Promue au grade de commis principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 13 décembre 1988;
- promue au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 13 décembre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 13 décembre 2002.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres de l'information, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée au grade de journaliste pour compter du 20 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 290 du 8 janvier 2007. La situation administrative de Mme **MAPAKA née NSOULOU (Noémie)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mai 2002 (arrêté n°7980 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mai 2002;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 septembre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès, délivrée par le centre d'application de la statistique et de la planification, session de juin 2004, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité d'adjoint technique de la statistique contractuel pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 291 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **BOWELE (Yves Rodrigue)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 novembre 2002 (arrêté n°6897 du 25 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 novembre 2002;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 22 mars 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R5, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 292 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **ELENGA (Jules)**, chancelier des affaires étrangères des cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de chancelier des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 1999 (arrêté n°3966 du 3 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de chancelier des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie délivré par l'université Marien NGOUABI, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des affaires étrangères pour compter du 9 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 293 du 8 janvier 2007. La situation administrative de M. **OBASSELIKI (Lambert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°2728 du 13 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1987.
- Promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1991, ACC = néant.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 27 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

CONGE

Arrêté n° 113 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 5 juillet au 30 septembre 2003 est accordée à M. **ZABALONGUI (Albert)**, ouvrier mécanicien contractuel de la catégorie F, échelle 14, 1^{er} échelon, indice 210, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Arrêté n° 114 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 20 septembre 1986 au 31 décembre 1989, est accordée à M. **MISSABOU (Daniel)**, menuisier contractuel de la catégorie G, échelle 18, 2^e échelon, indice 150, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 20 septembre 1985 au 19 septembre 1986 est prescrite.

Arrêté n° 115 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix sept jours ouvrables pour la période allant du 20 mars 2000 au 31 décembre 2003 est accordée à M. **KABANDOUDI (Pierre)**, commis contractuel de la catégorie F, échelle 14, 1^{er} échelon, indice 210, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Arrêté n° 116 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 2 octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mlle **SINDA (Yvonne)**, institutrice contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 octobre 1975 au 1^{er} octobre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 117 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt onze jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} août 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mlle **MANGBENZA (Madeleine)**, matrone accoucheuse contractuel de la catégorie F, échelle 15, 7^e échelon, indice 320, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} août 1994 au 31 juillet 2002 est prescrite.

Arrêté n° 118 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre sept jours ouvrables pour la période allant du 2 août 2002 au 30 novembre 2005, est accordée à M. **KASSABA (Basile)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 août 1998 au 1^{er} août 2002 est prescrite.

Arrêté n° 119 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} septembre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à Mme **NGOULOUMBA YOUSSE** née **TSIMBA (Marie)**, monitrice sociale contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} septembre 1992 au 31 août 2000 est prescrite.

Arrêté n° 120 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix huit jours ouvrables pour la période allant du 16 août 1999 au 31 mai

2003, est accordée à la veuve **OTOUNGA (Pascaline)**, aide-soignante contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 16 août 1995 au 15 août 1999 est prescrite.

Arrêté n° 121 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à douze jours ouvrables pour la période allant du 10 octobre 1998 au 31 mars 1999 est accordée à M. **MOUKALA (Martin)**, mécanicien contractuel de la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415, admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 1999.

Arrêté n° 122 du 5 janvier 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante trois jours ouvrables pour la période allant du 8 septembre 2003 au 31 janvier 2006, est accordée à M. **ONAKA (Jacques)**, agent technique des eaux et forêts contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Arrêté n° 123 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt huit jours ouvrables pour la période allant du 7 août 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mlle **BABAKILA (Hélène)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 août 2000 au 6 août 2002 est prescrite.

Arrêté n° 124 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à M. **MIFOUNDOU (Albert)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1983 au 24 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 125 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent jours ouvrables pour la période allant du 2 octobre 2001 au 31 juillet 2005 est accordée à Mlle **NGOMBOU (Pierrette)**, institutrice contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 5^e échelon, indice 560, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 octobre 1995 au 1^{er} octobre 2001 est prescrite.

Arrêté n° 126 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante deux jours ouvrables pour la période allant du 9 octobre 2000 au 29 février 2003, est accordée à M. **MBOUNGOU (Samuel)**, infirmier diplômé d'Etat contractuel de la catégorie C, échelle 8, 5^e échelon, indice 760, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2003.

Arrêté n° 127 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 29 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mme **NGANDZAMI** née **BOUOU (Joséphine)**, secrétaire d'administration contractuelle de la

catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, admise à la retraite.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 septembre 1980 au 28 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 128 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt deux jours ouvrables pour la période allant du 19 février 2001 au 30 avril 2004, est accordée à M. **NZENZE (Dominique)**, moniteur agricole contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 19 février 1998 au 18 février 2001 est prescrite.

Arrêté n° 129 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt neuf jours ouvrables pour la période allant du 2 août 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **MAVOUNGOU (François)**, secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 août 1999 au 1^{er} août 2000 est prescrite.

Arrêté n° 130 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante dix neuf jours ouvrables pour la période allant du 17 décembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mlle **LOUMPANGOU (Angélique)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 17 décembre 2001 au 16 décembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 131 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 30 septembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mlle **MIAKOULOUBA (Julienne)**, institutrice adjointe contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 septembre 1980 au 28 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 132 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 7 mai 1996 au 4 septembre 1999, est accordée aux ayant droit du défunt **MAHOUNGOU (Gabriel)**, ouvrier professionnel contractuel de la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 4^e échelon, indice 415, décédé le 5 septembre 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 mai 1983 au 6 mai 1996 est prescrite.

Arrêté n° 133 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent trois jours ouvrables pour la période allant du 13 juillet 1997 au 30 juin 2001, est accordée à Mme **KOUZONZISSA née BANABANDI (Florence)**, institutrice contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, admise à la retraite pour compter du

1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 13 juillet 1974 au 12 juillet 1997 est prescrite.

Arrêté n° 134 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt jours ouvrables pour la période allant du 9 janvier 1999 au 31 janvier 2002, est accordée à M. **MASSAMBA (Maurice)**, conducteur contractuel de la catégorie C, échelle 18, 1^{er} échelon, indice 550, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 9 janvier 1997 au 8 janvier 1999 est prescrite.

Arrêté n° 135 du 5 janvier 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 29 septembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mme **YOKESSA NGANGA née NSANA (Jeanne)**, institutrice adjoint contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 septembre 1982 au 28 septembre 2002 est prescrite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRES

RETRAITE

Arrêté n° 195 du 5 janvier 2007. Le sergent-chef **NGANGANI (Lucien)**, matricule 2-79-9128, précédemment en service à l'école militaire préparatoire général LECLERC, né le 6 juillet 1958 à Brazzaville, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

AUTORISATION

Arrêté n° 91 du 4 janvier 2007 portant autorisation d'implantation et d'ouverture d'un cabinet privé de soins infirmiers de Mlle **NTANDA (Isabelle)**

Mlle **NTANDA (Isabelle)**, infirmière diplômée d'état généraliste, est autorisée à implanter et à ouvrir un cabinet de soins infirmiers dans la rue Ngali Pascal n°66 Bifouti, arrondissement n°1 Makélékélé (commune de Brazzaville).

Les activités à mener dans ce cabinet concernent :

- l'exécution des prescriptions des médecins ;
- les consultations sommaires des pathologies courantes (paludismes, diarrhée, parasitoses...) ;

- l'observation des malades n'excédant pas douze heures ;
- l'éducation, l'information et la communication en vue du changement de comportement des patients ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels).

Le personnel devant y évoluer fera l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

Mlle **NTANDA (Isabelle)** est soumise aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi 009/88 du 23 mai 1988 et le décret 88/430 du 6 juin 1988.

Mlle **NTANDA (Isabelle)** est tenue d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le cabinet de Mlle **NTANDA (Isabelle)** est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliations à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté n° 92 du 4 janvier 2007. La société **PORSARA S.A.R.L.**, BP. 100 Pointe-noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de manutentionnaire/acconier.

L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

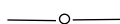
Arrêté n° 93 du 4 janvier 2007. La société **PORSARA S.A.R.L.**, BP. 100 Pointe-noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de releveur.

L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville



Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

